

66841, Hautes Alpes: 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

87
7

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 33, 90 et suivants du décret du 18 juin 1841. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Bues Maire*, délégué du Conseil
municipal de la commune de *Ristolas*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Ristolas*
vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que
vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret
du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1905,
dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu
d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du
2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à
tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps
utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de
la même loi, s'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison
de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Bues

A Gap, le *24* décembre 1902.

La distance entre le chef-lieu de la commune
de *Ristolas* et le chef-lieu
de la préfecture étant de *9* myria-
mètres *6* kilomètres, le délégué
aura droit, s'il le requiert, à la somme
de *47.50*

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE
CONSTANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX

1^{er} tour de scrutin

2^e tour de scrutin

3^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement: ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même pour l'indemnité de convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral, en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de Astolas dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

Cachet
du Président du Tribunal



EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) Quarante sept francs cinquante centimes

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

BON A PAYER { d. le receveur particulier
par { d. le percepteur

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A....., le..... 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

133

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1844. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Esmeieu, Pierre* délégué du Conseil municipal de la commune de *St Sauveur*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *St Sauveur* vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1905, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, s'il le requiert, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

A Gap, le *24* décembre 1902.

La distance entre le chef-lieu de la commune de *St Sauveur* et le chef-lieu de la préfecture étant de *4* myriamètres *7* kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de *2375*

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE
CONSTANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX

1^{er} tour de scrutin

2^e tour de scrutin

3^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en cou-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement : ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à toucher son indemnité le jour même pourra laisser le mains du Président du collège électoral, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral. Il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de la commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de *St Sauveur* dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) *Vingt trois francs Sixante quatre centimes*

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

Cachet
du Président du Tribunal



BON A PAYER { le receveur particulier
par d.....
le percepteur
d.....

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A....., le..... 1903.

DÉPARTEMENT

DES

HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT

de *Sigoyer*

MAIRIE

de Sigoyer

OBJET :

Élections Sénatoriales
du 4 janvier 1903

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sigoyer, le 1^{er} janvier 1903

Suppléance aux
Élections Sénatoriales.

Je soussigné *Favier*
François, adjoint, âgé de
79 ans, cultivateur, résidant
et domicilié à *Sigoyer*, déclare,
certifie et affirme par le présent
vu des douleurs rhumatismales dont
je suis atteint, déléguer en mon
nom et me faire représenter
aux élections sénatoriales par
M. Paul Scipion Paul de
cette commune, y domicilié,
nommé délégué suppléant pour
les dites élections, à la date du
30 9^{bre} 2^e dernier, et acceptant

pour me remplacer à ces dites
élections, aux fins pour
lesquelles il a signé avec moi
ce jourd'hui 1^{er} janvier 1903.

Approuvé,

Fraser Francis

Paul Paul

En et approuvé par Nous
Maire de la Commune de
Sigoyer.

Sigoyer, le 1^{er} janvier 1903,

M. Pelloux



NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

156

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de payement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Favier, adjoint*, délégué du Conseil
municipal de la commune de *Sigoyer*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Sigoyer*
vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1903, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, s'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Chelly

A Gap, le *24* décembre 1902.

2165 - Vollaire et Co, G^o

La distance entre le chef-lieu de la commune de <i>Sigoyer</i> et le chef-lieu de la préfecture étant de myriamètres kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de <i>7.50</i>	SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE CONSTANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX		
	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^e tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement; ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même pour l'indemnité de convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral. Il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de Sigoyer dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) Sept francs Cinquante centimes

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

Cachet
du Président du Tribunal



BON A PAYER { le receveur particulier
d
par { le percepteur
d

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A, le 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

182

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Girard (Léon) Maire* délégué du Conseil municipal de la commune d' *Annelle*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune d' *Annelle* vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1903, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, s'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

A Gap, le 24 décembre 1902.

2165 - Voltaire et Co. G.

La distance entre le chef-lieu de la commune d' <i>Annelle</i> et le chef-lieu de la préfecture étant de <i>7</i> myriamètres <i>8</i> kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de <i>87,75</i>	SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE CONSTANTANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX		
	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^e tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement : ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à toucher son indemnité le jour même pourra laisser le de convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral. Il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune d' Clucelle dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

Cachet
du Président du Tribunal



EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) huit francs soixante quinze centimes

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

BON A PAYER { le receveur particulier
par { d
 { le percepteur
 { d

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A, le 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

240

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 33, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Marron Louis (Monsieur)* délégué du Conseil municipal de la commune de *Chanousse*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Chanousse* vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1903, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, S'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délévation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Chessey

A Gap, le *24* décembre 1902.

2165 - 1. Vallée et G. G.

La distance entre le chef-lieu de la commune de <i>Chanousse</i> et le chef-lieu de la préfecture étant de <i>6</i> myriamètres <i>4</i> kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de <i>32,50</i>	SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE CONSTATANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX		
	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^e tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef-lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement : ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même pour l'indemnité de son convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral, il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de Chaurousse dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

Cachet
du Président du Tribunal



EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) Creute deux francs cinquante centimes

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

BON A PAYER { le receveur particulier
par { d.....
 { le percepteur
 { d.....

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A, le 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

17

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de payement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Armand Jules* délégué du Conseil
municipal de la commune de *Rosans*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Rosans*
vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que
vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret
du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1903,
dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu
d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du
2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à
tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps
utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de
la même loi, S'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison
de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Chiey

A Gap, le *24* décembre 1902.

2165 - Valsire et Cie, G^o

La distance entre le chef-lieu de la commune
de *Rosans* et le chef-lieu
de la préfecture étant de *6* myria-
mètres *7* kilomètres, le délégué
aura droit, s'il le requiert, à la somme
de *33,75*

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE
CONSTANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX

1^{er} tour de scrutin

2^{er} tour de scrutin

3^{er} tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement : ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même pour sa lettre de convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral. Il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de Rosans dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

Cachet
du Président du Tribunal



EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) Cent trois francs soixante quinze centimes

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

BON A PAYER { le receveur particulier
par { le percepteur

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A, le 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

289

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de payement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Perrausal (Daniel) Maire* délégué du Conseil municipal de la commune de *Varagne*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Varagne* vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1905, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, S'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Cherry

A Gap, le *24* décembre 1902.

2165 - Voltaire et Cie, G.

La distance entre le chef-lieu de la commune de *Varagne* et le chef-lieu de la préfecture étant de *7* myriamètres *7* kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de *287*

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE
CONSTANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX

1 ^{er} tour de scrutin	2 ^o tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1844. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement: ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même pour l'indemnité de convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral, en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de Varaque dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

Cachet
du Président du Tribunal



EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) Vingt huit francs soixante quinze centimes.

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

BON A PAYER }
par { le receveur particulier
d
le percepteur
d

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A, le 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

303

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1844. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Richier (Léon) Maire* délégué du Conseil municipal de la commune de *Lazer*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Lazer* vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1905, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, s'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Chelly

A Gap, le *24* décembre 1902.

2165 - Voltaire et Cie. G.

La distance entre le chef-lieu de la commune de <i>Lazer</i> et le chef-lieu de la préfecture étant de <i>6</i> myriamètres <i>2</i> kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de <i>31, 50</i>	SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE CONSTATANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX		
	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^e tour de scrutin	3 ^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement : ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même son indemnité le jour même pourra laisser le mains du Président du collège électoral. Il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de Lapey dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) Crente un francs vingt cinq centimes

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

Cachet
du Président du Tribunal



BON A PAYER { le receveur particulier
par { d.....
 { le percepteur
 { d.....

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A le 1903.

Lazer, le 3 janvier 1903.

Monsieur Paul Marius
suppléant du délégué sénatorial de Lazer.

J'ai l'honneur de vous informer que je me
trouve dans l'impossibilité de pouvoir aller
participer au vote qui a lieu à Gaps le
4 janvier pour l'élection de deux sénateurs.
Veuillez donc aller me remplacer dans cette
circonstance.

Ci-joint ma feuille de consécration où vous
trouverez les renseignements qui vous seront utiles.

Reuvez mes salutations

Le Maire et délégué sénatorial de Lazer

Luzin



Je soussigné Trézet Joseph Délégué sénatoriale
me trouvant indisposé, avise M^r Feuillarnier Maire
suppléant de bien vouloir se rendre à Gap à ma place
pour les élections sénatoriales qui auront lieu le
4 courant.

Le Délégué

Trézet Joseph adjoint au maire

Mont Dauphin le 3 janvier 1903

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE :

169

MODÈLE N° 5

ANNEXE
à la circulaire
du 22 novembre 1902

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LETTRE DE CONVOCATION

Extraits de la loi du 2 août 1875,
modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. — Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs. — Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président, et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs, par ordre alphabétique, en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les présidents et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement, qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 juin 1811. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti de suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de cinquante francs (50 fr.) par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public. — La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

A Monsieur *Frézet Joseph* délégué du Conseil municipal de la commune de *Montdauphin*

MONSIEUR,

Le Conseil municipal de la commune de *Montdauphin* vous ayant nommé son délégué pour les élections sénatoriales, fonctions que vous avez acceptées, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au décret du 11 novembre 1902, le collège électoral se réunira à Gap, le 4 janvier 1903, dans la salle de la Cour d'Assises, pour élire deux sénateurs.

Le premier tour de scrutin aura lieu à huit heures du matin, et, s'il y a lieu d'y procéder, le second tour à deux heures, et le troisième tour à sept heures.

Vous serez admis au vote sur la présentation de cette lettre de convocation.

Je vous rappelle, Monsieur, qu'aux termes de l'article 18 de la loi du 2 août 1875, tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura pas averti son suppléant en temps utile, est passible d'une amende de 50 francs.

Le délégué qui a pris part à tous les scrutins reçoit, d'après l'article 17 de la même loi, S'IL LE REQUIERT, une indemnité de déplacement calculée à raison de 2 fr. 50 cent. par myriamètre, tant à l'aller qu'au retour.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,

Par délégation :

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Chelly

A Gap, le *24* décembre 1902.

2165 - Vallaire et Co. G.

La distance entre le chef-lieu de la commune de *Montdauphin* et le chef-lieu de la préfecture étant de myriamètres / kilomètres, le délégué aura droit, s'il le requiert, à la somme de *30* fr.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE VOTE
CONSTATANT QUE L'ÉLECTEUR A PRIS PART AUX

1^{er} tour de scrutin

2^e tour de scrutin

3^e tour de scrutin

Extraits du règlement d'administration publique du 26 décembre 1875

ART. 1^{er}. — L'indemnité de déplacement allouée aux délégués des Conseils municipaux qui auront pris part à tous les scrutins est fixée à 2 fr. 50 cent. par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant.

ART. 2. — L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. — Les fractions au dessus de sept kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de trois à sept kilomètres, pour un demi-myriamètre. — Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas trois kilomètres.

ART. 3. — La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef lieu du département.

ART. 4. — Le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet, en con-

formité de l'article 93 du décret du 18 juin 1811. — Des copies de ce tableau seront déposées au secrétariat général de la préfecture et sur la table du bureau électoral.

ART. 5. — Les délégués qui désireront obtenir l'indemnité de déplacement devront en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. — Ils lui présenteront, à cet effet, leur lettre de convocation, au dos de laquelle ils déclareront requérir la taxation. — Le président certifiera sur la même feuille qu'ils ont participé à tous les scrutins et la revêtira d'un exécutoire établissant le décompte de la somme due. — Il fera en même temps dresser par un des assesseurs, un bordereau des sommes ainsi mises en paiement: ce bordereau, certifié par lui, sera remis au préfet avec le procès-verbal de l'élection.

ART. 6. — Au vu de la lettre de convocation revêtue de l'exécutoire, le paiement de l'indemnité sera fait entre les mains de l'ayant droit, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département (1). — Les bureaux de la trésorerie générale resteront ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter. — Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence déposeront leurs lettres de convocation, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur, qui en acquittera le montant après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

(1) Toutefois l'indemnité n'est payable à vue par les percepteurs et les receveurs des finances que pendant le mois qui suit la date de l'élection. A l'expiration de ce délai les indemnités ne seront plus payables à vue qu'à la Trésorerie générale; les délégués qui désireront être payés chez un comptable subordonné devront lui remettre leur lettre de convocation qui sera transmise par ses soins au Trésorier général. Le paiement ne pourra avoir lieu que lorsque cette lettre aura été renvoyée au comptable avec une autorisation spéciale.

Le délégué qui ne tiendra pas à jour même pour l'indemnité le de convocation, signée de lui, entre les mains du Président du collège électoral. Il lui en sera donné récépissé et elle lui sera renvoyée par l'intermédiaire du maire de sa commune, revêtue de l'exécutoire du Président, et du visa du trésorier-payeur général.

Je soussigné, délégué du Conseil municipal de la commune de *Montdanchy* dénommé ci-contre, ayant pris part à tous les scrutins ouverts pour les élections sénatoriales, déclare requérir l'indemnité de déplacement allouée par l'article 17 de la loi du 2 août 1875.

A Gap, le 4 janvier 1903.

NUMÉRO D'INSCRIPTION
SUR LE BORDEREAU :

Cachet
du Président du Tribunal



EXÉCUTOIRE

Je soussigné, Président du collège électoral sénatorial, certifie que l'électeur dénommé ci-contre a pris part à tous les scrutins et qu'il a droit au paiement de la somme de (1) *cinquante francs*

A Gap, le 4 janvier 1903.

(1) En toutes lettres

BON A PAYER { le receveur particulier
par d.....
le percepteur
d.....

Pour acquit de la somme de

Le Trésorier-Payeur Général,

A....., le..... 1903.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 4 Janvier 1903

Département des Hautes-Alpes

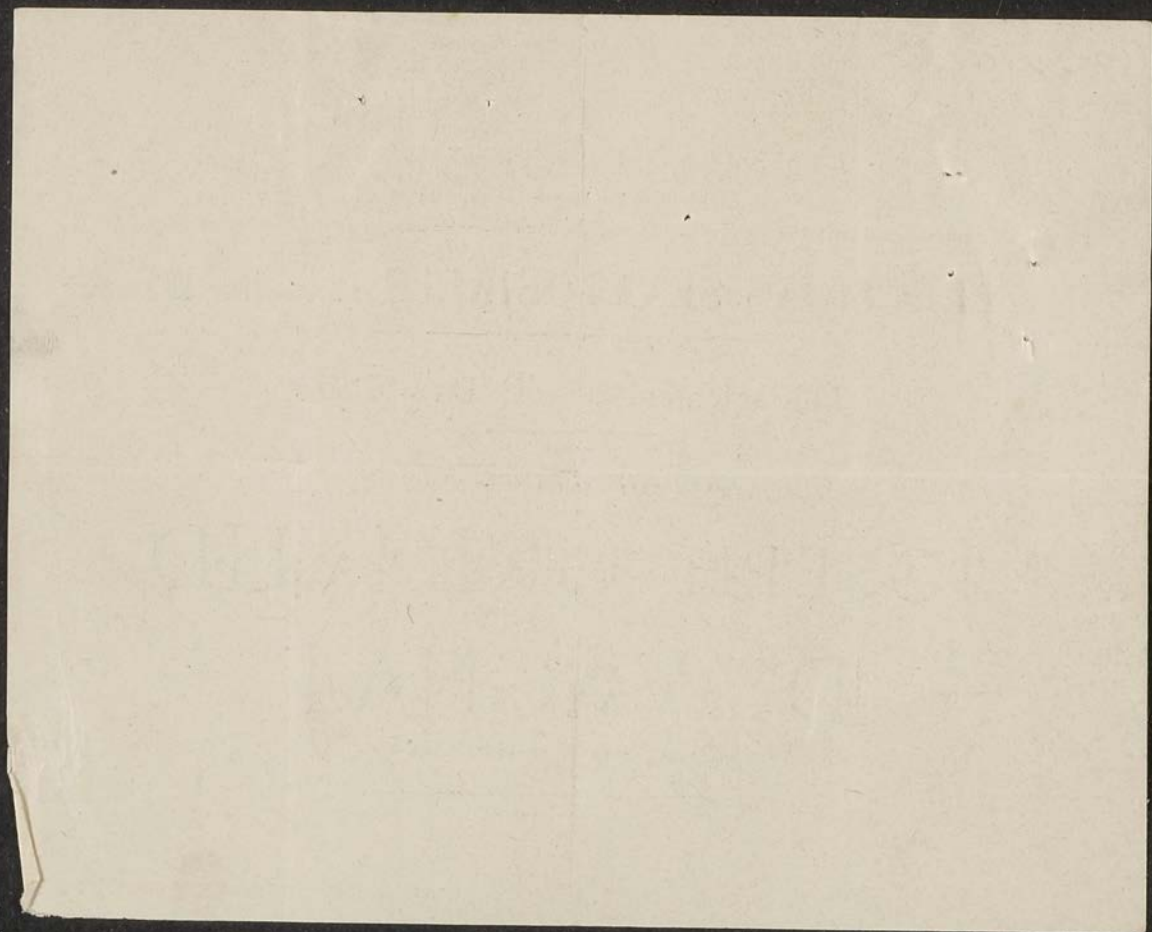
CANDIDATS RÉPUBLICAINS

JOSEPH GRIMAUD

D^R VAGNAT

Sénateurs Sortants

Gap. — Jean et P. rot.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 4 Janvier 1903

— > < —
Département des Hautes-Alpes

CANDIDATS RÉPUBLICAINS

JOSEPH GRIMAUD

D^R VAGNAT

Sénateurs Sortants

Gap. — Jean et P. Yrot.

Les membres du bureau

~~Allegretti~~

J. J. J. J.

~~F. Harandi~~

~~C. J. J.~~

~~J. Schmidt~~

~~C. J. J.~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 4 Janvier 1903

Département des Hautes-Alpes

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

FRÉDÉRIC EUZIÈRE

Député

PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

Chevalier de la Légion d'honneur

Abel Eugène A. Eugène et C^{ie}, Gap *Conseiller général*

REPUBLICAN PARTY
STATE OF NEW YORK
ELECTIONS
FRANCIS BUZIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 4 Janvier 1903

Département des Hautes-Alpes

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

FRÉDÉRIC EUZIÈRE

Député

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Chevalier de la Légion d'honneur

A. Voilaire et C^{ie}, Gap.

Abel Eugène Conseiller général

Les membres du Bureau
Chaque

J. Meunier

J. Goud

Q

J. Lebrun

Meunier

J

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 4 Janvier 1903

Département des Hautes-Alpes

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

FRÉDÉRIC EUZIÈRE

Député

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Chevalier de la Légion d'honneur

A. Vollaire et C^{ie}, Gap.

Lussignat Justin

Dr. J. P. [unclear]
[unclear]
[unclear]
[unclear]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES du 4 Janvier 1903

Département des Hautes-Alpes

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

FRÉDÉRIC EUZIÈRE

Député

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Chevalier de la Légion d'honneur

A. Vollaire et C^{ie}, Gap.

Justin

Candidat

radical, Socialiste

A. V. Q.

Q. V. Q.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(MODÈLE N° 8.)

(EXÉCUTION DES LOIS DES 2 AOÛT 1875 ET 9 DÉCEMBRE 1884.)

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni le 4 janvier 1903
à Gap, pour élire deux sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

L'an mil neuf cent trois, le quatre du mois de Janvier nous (1) Edmond Auguste Amilhat, président du tribunal de première instance de Gap, nous sommes rendu dans la salle des assises à Gap local désigné pour la réunion du collège électoral du département des Hautes Alpes convoqué en vertu du décret du 22 novembre 1902 à l'effet d'élire deux sénateurs.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. Gougland (Ferdinand), né le 9 février 1841
M. Siomet (Leopold), né le 3 Mars 1845
M. Seytral (Victor), né le 19 octobre 1874
M. Fourrat-Betton (Joseph), né le 28 juillet 1873

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M.

Vaure (Joseph), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1° Le texte de la loi du 9 décembre 1884, portant modification aux lois sur l'organisation du sénat et les élections des sénateurs.

2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875, sur l'élection des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884;

3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;

4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;

5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;

7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en trois sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 ^{re} Section, de la lettre	<i>a</i>	à la lettre	<i>c</i>	—	électeurs.
2 ^e Section,	—	<i>d</i>	—	<i>l</i>	—
3 ^e Section,	—	<i>m</i>	—	<i>z</i>	—
4 ^e Section,	—	—	—	—	—
5 ^e Section,	—	—	—	—	—
6 ^e Section,	—	—	—	—	—
7 ^e Section,	—	—	—	—	—
8 ^e Section,	—	—	—	—	—
9 ^e Section,	—	—	—	—	—
10 ^e Section,	—	—	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

1 ^{re} SECTION	Président	M. <i>Yvoard Edouard</i>
		Scrutateurs
2 ^e SECTION	Président	M. <i>Vollaire Aimé</i>
		Scrutateurs
3 ^e SECTION	Président	M. <i>Augier Auguste</i>
		Scrutateurs
4 ^e SECTION	Président	M.
		Scrutateurs
5 ^e SECTION	Président	M.
		Scrutateurs

6 ^e SECTION	{	Président		M.
				M.
		Scrutateurs		M.
				M.
				M.
7 ^e SECTION	{	Président		M.
				M.
		Scrutateurs		M.
				M.
				M.
8 ^e SECTION	{	Président		M.
				M.
		Scrutateurs		M.
				M.
				M.
9 ^e SECTION	{	Président		M.
				M.
		Scrutateurs		M.
				M.
				M.
10 ^e SECTION	{	Président		M.
				M.
		Scrutateurs		M.
				M.
				M.

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de *deux*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre⁽¹⁾.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté, en toutes lettres, le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section.....	108	108	0	0
2 ^e idem.....	221	121	0	0
3 ^e idem.....	110	111	1	0
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
7 ^e idem.....				
8 ^e idem.....				
9 ^e idem.....				
10 ^e idem.....				
TOTAUX.....	339	340	1	0

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFRAGES ATTRIBUÉS À										
				M. Eugène	M. Grimaud	M. Maguab	M. Luchignol	M. Martin	M. Blanc	M. Abel	M. Sandraud	M. Faure, com.	M. Ardouin	
1 ^{re} Section	108	108	"	55	52	53	12	4	12	7	2	1	1	0
2 ^e idem	121	121	"	54	69	70	8	1	9	1				1
3 ^e idem	118	111	"	57	56	56	8	7	4	5				
4 ^e idem														
5 ^e idem														
6 ^e idem														
7 ^e idem														
8 ^e idem														
9 ^e idem														
10 ^e idem														
TOTAUX	340	340	"	166	177	179	28	12	25	15	2	1	1	1

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits	345
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements	339
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes	340

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants	340
A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾	"
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés	340
MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾	171

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. Frédéric Guzière	cent soixante six	166
M. Joseph Grimaud	cent soixante et dixsept	177
M. Auguste Vagnat	cent soixante et dixneuf	179
M. Gustave Lussignol	vingt huit	28
M. Albert Martini	douze	12
M. Balthazard Blanc	vingt cinq	25
M. Eugène Abel	treize	13
M. François Jausnaud	deux	2
M. Louis Laurencou	une	1
M. Ardouin	une	1
M. Anna	une	1
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....	Neant	

(2) En indiquer la nature et les annexes parafés.

3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.
Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, usqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. ⁽³⁾ Vagnat et Grimaud
ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue ont été proclamés sénateurs des Hautes Alpes

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Les suppléants ci-après désignés se sont présentés porteurs chacun de la lettre de convocation du Délégué empêché. Les bureaux de sections les ont renvoyés au bureau du Collège qui, vu les lettres de convocation, a décidé d'inscrire leurs noms à la troisième colonne de la liste en regard du nom du Délégué empêché, et les a admis à voter.

- Ces suppléants sont les suivants:
- Marcel Achille remplaçant Provansal Daniel
 - Paul Mairis ——— c ——— Richier Léon
 - Claudin Orens ——— c ——— Anet Challeux
 - Bertrand Jean ——— c ——— Esmeux Obovre
 - Paul Lucien Paul ——— c ——— Favier François
 - Guyard Orens ——— c ——— Girard Léon
 - Coutton Hippolyte ——— c ——— Marrou Louis
 - Eugène Baptiste ——— c ——— Armand Jules
 - Feuillet André, Maire de Saint-Denis ——— c ——— Frézet Joseph

Les lettres de convocation ont été annexées au procès-verbal.

Dans le 2^e bureau de vote un bulletin double a été trouvé portant les noms de M. Guzière et Lussignol; un suffrage a été attribué à M. Guzière et Lussignol et les deux bulletins ont été annexés au procès-verbal. — Dans le 3^e bureau de vote il a été trouvé un

bue
et la
de la
anne

(1) Si
du bureau
remplacés
ici.

Bulletin double portant les noms de M. M. Suzière et Abel, un suffrage a été attribué à M. M. Suzière et Abel et les deux bulletins ont été annexés. Dans le même bureau un bulletin double a été trouvé portant les noms de M. M. Guinand et Vaquât; un suffrage a été attribué à M. M. Guinand et Vaquât et les deux bulletins ont été annexés au procès verbal.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de ~~deux~~ sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

[Handwritten signatures and scribbles]

2^e TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus ⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à cinq heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section.....				
2 ^e idem.....				
3 ^e idem.....				
4 ^e idem.....				
5 ^e idem.....				
6 ^e idem.....				
7 ^e idem.....				
8 ^e idem.....				
9 ^e idem.....				
10 ^e idem.....				
TOTAUX.....				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} Section.....																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
7 ^e idem.....																				
8 ^e idem.....																				
9 ^e idem.....																				
10 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants ⁽¹⁾.....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ⁽²⁾.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

MAJORITÉ ABSOLUE ⁽³⁾.....

⁽¹⁾ Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

⁽²⁾ Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

⁽³⁾ Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à sept heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d un sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du bureau,

3^E TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à sept heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1).

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à dix heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section				
2 ^e idem				
3 ^e idem				
4 ^e idem				
5 ^e idem				
6 ^e idem				
7 ^e idem				
8 ^e idem				
9 ^e idem				
10 ^e idem				
TOTAUX				

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à *une* heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les nos 3 à 5, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les nos 6 à 11, les feuilles de pointage;

Sous les nos 12 à 14, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins blancs.....	"	}	3
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante...	"		
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.	"		
Bulletins sur papier non blanc.....	"		
Bulletins portant des signes extérieurs.....	"	}	3
Bulletins divers.....	2		

Enfin, sous les nos 15 à 26, les réclamations ou pièces diverses dont le bureau décidé l'annexion et dont le détail suit :

État de Couverture et d'exécution des délégués empêchés de prendre part au vote (Les noms de ces délégués figurent à la page 11.)

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

[Handwritten signatures of the President, Secretary, and Bureau Members]

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,
DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont refusé ou accepté.	OBSERVATIONS.	Age
Agnielles	Michel (Auguste) Maire	accepte	Bertrand (Pierre) adj ^t	accepte		42 -
Aspremont	Pelloux (Pierre)	- ? -	Fié (François)	- ? -		43
39 Aspres/Buëch	Barthélemy (Louis)	- ? -	Magoyer (Armand)	- ? -		57
102	Clavel (Félix)	- ? -				51
La Beaume	Sauvebois (Jean)	- ? -	Oddou (Jean)	- ? -		38 -
108	Corréard (Victor)	- ? -				43
La Haute Beaume	Piozin (Joseph) Maire	- ? -	Brun (Auguste) Con ^s M ^{un} icip ^{al}	- ? -		61
La Faurie	Roux (Joseph)	- ? -	Fugnet (Louis)	- ? -		49
	Roux (Pierre)	- ? -				21
Montbrand	Oddou (Louis) Maire	- ? -	Marron (Baptiste) adjoint	- ? -		46
73 St-Julien en Beauchaine	Boutoux (Jean) Maire	- ? -	Court (Jean) Con ^s M ^{un} icip ^{al}	- ? -		51
St-Pierre d'Argencos	Garnier (Victor) Maire	- ? -	Davis (Auguste) adj ^t	- ? -		61
Barillonnette	Robert (Emile) Maire	- ? -	Faurie Auguste (C ^{on} M ^{un} icip ^{al})	- ? -		61
Esparron	Isnard - (Maire)	- ? -	Favier (adjoint)	- ? -	50 ans	
Vitrolles	Moine (Jules)	- ? -	Andrien (Cyprien)	- ? -		64
Avançon	Giraud (Théodore) C ^{on} M ^{un} icip ^{al}	- ? -	Giraud (Paul)	- ? -		39
	Baille (César)	- ? -				30
131 La Bâtie Neuve	Escallier (Maire)	- ? -	Borel (Jacques) C ^{on} M ^{un} icip ^{al}	- ? -		68
	Senturier (François) (C ^{on} M ^{un} icip ^{al})	- ? -				44

133-57-99. [7]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
135 La Bâtie Vieille	Lyrand (Léonard) Maire	accepte	Lambard (Camille) C ³ M ¹	accepte	61 42
47 Montgardin	Bertrand (Joseph) C ³ M ¹	-	Bonnallou (Joseph) Maire	-	71 32
Rambaud	Soubra (Joseph) C ³ M ¹	-	Rougny (Fédéric) C ³ M ¹	-	38 65
La Rochette	Illy (Maire)	-	Roux (Joseph) C ³ M ¹	-	38 68
23 M ⁵ tiennne d'Albancoy	Aubin (Eugène) Maire	-	Bertrand (Sébastien)	-	68 35
34 Valserrès.	Basset (Fédéric) C ³ M ¹	-	Davin (Victor) Maire	-	47 56
86 La Freissinouse	Brutinel (Maire)	-	Marin (adjoint)	-	60 41
143 Gap	Faure (Maire)	-	Peyglun (C ³ M ¹)	-	41 62
	Meunier (1 ^{er} adj ^t)	-	Couttet - d ^o -	-	51 52
	Jean (2 ^e adj ^t)	-			61 42
	Jougland (C ³ M ¹)	-			41 62
79	Barle - d ^o -	-			47 56
92	Chabrand - d ^o -	-			57 46
	Garcin - d ^o -	-			74 43
	Schmitt - d ^o -	-			39 64
	Vollaire - d ^o -	-			44 59
Marteyer	Jeauselme (Jean) Maire	-	Rueyrel (François) adj ^t	-	49 54
101 Pelleautier	Clary (Joseph) Maire	-	Mband (adjoint)	-	52 am
Rabou	Ozière (Néron) Maire	-	Marcellin (Louis) C ³ M ¹	-	67 36

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
La Roche des Arnauds	Rostain (Joseph) Maire	Accepté	Gaudet (Jean Joseph) C. M. ^{1^{er}}	accepté	48 55
124	Dupont (Philippe) Adj. ^{1^{er}}	- ? -			36 67
75 Romette	Borel (Hilaire) adj. ^{1^{er}}	- ? -	Garagnon (Joseph) C. M. ^{1^{er}}	- ? -	36 67
	Fauchon (Jean) C. M. ^{1^{er}}	- ? -			64 59
Eyguians	Gallois (Henri) Maire	- ? -	Vachier (Job) adj. ^{1^{er}}	- ? -	53 ans
Saragne	Provansal (Daniel) Maire	- ? -	Maurel (Charles) C. M. ^{1^{er}}	- ? -	44 59
	Peyzin (Etienne) C. M. ^{1^{er}}	- ? -			61 42
Lazer	Richier (Léon) Maire	- ? -	Paul (Marin) Adj. ^{1^{er}}	- ? -	62 41
Monétier-Allemont	Pelloux (Auguste) Maire	- ? -	Vollaire (Constant) C. M. ^{1^{er}}	- ? -	49 54
140 Montéglin	Lysier (Louis) Maire	- ? -	Hugues (Prosper) Adj. ^{1^{er}}	- ? -	63 40
Le Pâk	Nigrier (Henri) Maire	- ? -	Meisson (Lucien) adj. ^{1^{er}}	- ? -	47 56
99 Alpair	Chevaly (Adolphe) adj. ^{1^{er}}	- ? -	Arthaud (Casimir) C. M. ^{1^{er}}	- ? -	44 59
12 Ventaron	André (Maire)	- ? -	Cheval (Baptiste) C. M. ^{1^{er}}	- ? -	37 ans
9	Amayon (adj. ^{1^{er}})	- ? -			40 -
Etoile	Fascal (Auguste) Maire	- ? -	Coutton (Joseph) adj. ^{1^{er}}	- ? -	44 59

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
32 Lagrand	Barniandy (David) Maire	accepte	Barjavel (Fédère) C ^r M ^e	accepte	79 69
Nonage et Bénévent	Cruphémus (Fidèle) C ^r M ^e	- r -	Chevallet (Antoine) C ^r M ^e	- r -	48 an
141 Espierre	Fabre (François) Maire	- r -	Beynet (Amédée) C ^r M ^e	- r -	47 ans
157	Favier (Aimé) adj ^t	- r -			58 -
84 St ^e Colombe	Brund (Edouard) Maire	- r -	Chanuel (Victor)	- r -	70 an
44 St ^e Loyice	Bernard (Emilien) Maire	- r -	Buffons (Victor) fils C ^r M ^e	- r -	67 56
49 Saléon	Bertrand (Maire)	- r -	Ferrier (Gyprien) C ^r M ^e	- r -	46 57
Crescléoux	Fralong (François) Maire	- r -	Samuel (Emilie) C ^r M ^e	- r -	73 30
	Lambert (Jean)	- r -			49 54
Antonaves	Moafrein (Victor) Maire	- r -	Orac (Joseph) C ^r M ^e	- r -	(639) - 68 an
159 Barret le Bas	Ferrier (Emile) Maire	- r -	Eujoubert (Aimé) C ^r M ^e	- r -	53 -
x 16 Barret le Haut	Armand (Thidore) adj ^t	- r -	Armand (Louis) C ^r M ^e	- r -	56 47
45 Châteaumeul de Chabrie	Bernard (Fabrice) C ^r M ^e	- r -	Romieu (Thomas) C ^r M ^e	- r -	56 47
10 Courres	Amic (Auguste) Maire	- r -	Michel (adjoint)	- r -	49 54
Pomet	Mathieu (François) Maire	- r -	Moulet (Eliou) C ^r M ^e	- r -	48 55
98 Ribiers	Chauvet (Henri) Maire	- r -	Estellon (Joseph) adj ^t	- r -	45 50
	Masot (Louis) C ^r M ^e	- r -			56 47

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
St-Pierre-avey	Michel (Barthélemy) Maire	accepté	Michel (Hippolyte) C ^r M ^e	accepté	34 69
Salersans	Aubert (Firmin) Maire	- ? -	Bonnet (Firmin) Adj ^t	- ? -	59 44
Briis	Bouvard (Joseph) Maire	- ? -	Faure (Joseph) adj ^t	- ? -	53 50
Charousse	Marron (Louis) Maire	- ? -	Loutton (Théophile) C ^r M ^e	- ? -	55 48
Montjay	Barre (François) Maire	- ? -	Brun (Jean) C ^r M ^e	- ? -	56
Noydans	Miellou (Joseph) Maire	- ? -	Liotard (Léon) adj ^t	- ? -	44 59
Rilcyret	Roux (Charles) adj ^t	- ? -	Chore (Jules) C ^r M ^e	- ? -	55 48
Rosans	Armand (Jules)	- ? -	Hugues (Baptiste) C ^r M ^e	- ? -	44 59
	Béranger (Jean)	- ? -			29 74
St-Andrie-de-Rosans	Lysérie (Jean) Maire	- ? -	Pascal (Antoine) C ^r M ^e	- ? -	33 70
	Roux (Joseph) adj ^t	- ? -			48 55
St-Marie	Corrion (Joseph) Maire	- ? -	Rambaud (Emile) - adj ^t -	- ? -	49 54
Sorbiers	Michellon (Maire)	- ? -	Jamoil (Alexandre) C ^r M ^e	- ? -	Ma
Oncelle	Girard Léon (Maire)	- ? -	Leyraud (Pierre) C ^r M ^e	- ? -	59 44
	Leyraud (Léon) Adj ^t	- ? -			65 38

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.	
+ 118	Bénévent et Charbonnières	Davin (Gérard) Maire	accepte	Meyer (Benoît) C.M.	accepte	39 64
		Guinaud (Julien) adjt.	- r -			68 38
	Quissard	Rambaud (Pierre) Maire	- r -	Reynaud (Adrien) C.M.	- r -	58a
	Chabottes	Faurio (Paul) Maire	- r -	Nicolas (Jean) C.M.	- r -	69 34
		Sarrasin (Joseph) adjt.	- r -			53 50
110	Chabottesmes	Crevolin (Pierre) Maire	- r -	Ranguis (Vierge) adjt.	- r -	62 61
11	Les Costes	Amiel (Pierre) Maire	- r -	Faure (Léon) C.M.	- r -	71 32
	La Fare	Gentillon (Pierre) Maire	- r -	Telligier (Marcel) C.M.	- r -	61 62
55		Blache (Julien) C.M.	- r -			62 61
67	Forest St. Julien	Bonnabel (César) Maire	- r -	Cesmat (Constantin) adjt.	- r -	61a
	Les Sulourmas	Vial (Pierre) C.M.	- r -	Allec (Joseph) C.M.	- r -	63 40
120	Laye	Disdier (Pierre) Maire	- r -	Disdier (Marin) adjt.	- r -	46 57
129	Molines en Champ	Escalle (Jean) Maire	- r -	Villaron (Alphonse) C.M.	- r -	66 37
	La Motte	Gousolin (Jean) Maire	- r -	Maurel (Emile) adjt.	- r -	58 47
	Le Noyer	Villar (Jean) Maire	- r -	Bresson (Joseph) C.M.	- r -	63 40
119		Disdier (Hippolyte) adjt.	- r -			68 35
54	Soligny	Blache (Maire)	- r -	Reynaud (Pierre) C.M.	- r -	52 51
		Ollivier (adjoint)	- r -			61 42

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
8 137 St Bonnet	Amar (Alexandre) c. m. Eyrard (Michel) c. m. Gausaud (Maire)	accepte - ? - - ? -	Dussenne (Abel) c. m.	accepte	47 66 50 53 44 59
146 St Eusebe	Faure (Jacques) Mougnier (Joseph) Maire	- ? - - ? -	Mougnier (Pierre) Maire	- ? -	74 29 79 23
118 St Julien au Champ	Bisdier (Anno) adj. Mazet (Luqine) C. M.	- ? - - ? -	Faure (Jacques) c. m.	- ? -	41 73 44 59
90 St Laurent du Cros	Salout (Joseph) Maire Chabot (Antoine) Adj.	- ? - - ? -	Martin (Martin) dit Berty - C. m.	- ? -	53 50 57 46
St Léger	Reynier (Jacques) Maire	- ? -	Vincent (Jean) adj.	- ? -	61 38
132 St Michel de Chaillo	Escallier (Henri) Maire	- ? -	Guinaud (Jean) adj.	- ? -	53 50
Agnières	Laurens (Pierre) Maire	- ? -	Petras (Henri) c. m.	- ? -	69
La Cluse	Jausse (Jacques) C. M.	- ? -	Maizong (Léon) Maire	- ? -	62 41
36 St Bisdier	Beaume (Emile) adj. Girard (Auguste) c. m.	- ? - - ? -	Isaac (Léon) c. m.	- ? -	44 69 44 59

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
St Etienne en Meudun	Michel (Baptiste)	accepte	Louchet (Jean)	accepte	44 59
	Louchet Emmanuel	- r -			69 34
Châtres les Corps	Lagier (Justinien)	- r -	Lamprier (Joseph) C ² M ²	- e -	42 62
	Reynier (Auguste) C ² M ²	- e -			49 54
Chaulhayer	Gousolin (Henri) Maire	- r -	Jausaud (Auguste) 1851 C ² M ²	- r -	48 55
	Imbert Desgranges C ² M ²	- r -			
Clémence d'Arval	Vincent (Philomen) Maire	- r -	Guibert (Jean) C ² M ²	- r -	63 40
Le Glaizil	Gauthier (Auguste) Maire	- r -	Brunet (Etienne) Adj ^t	- e -	(71) 67
x Guillaume Doyeuse	Vincent (Vincent) Adj ^t	- r -	Arnaud (Louis) C ² M ²	- e -	46 77
144 St Firmin	Faure (C ² M ²)	- r -	Valentin (C ² M ²)	- e -	52 51
	Rouse (C ² M ²)	- r -			54 49
St Jacques	Reynard (Jean) C ² M ²	- e -	Durand (Jacques) C ² M ²	- e -	40 63
St Maurice	Ferrier (Eugène) Maire	- r -	Boyer (Auguste) Adj ^t	- e -	61 42
Villard Loubiere	Galland (Jean) Maire	- r -	Bellon (Auguste) Adj ^t	- r -	62 41

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
La Bâtie-Montsaléon	Cournoire (Clément) ^{C^r M^e}	accepte	Langier (Emile) ^{C^r M^e}	accepte	76 47
Le Bersac	Reynaud (Jean) ^{adjoint}	- e -	Bulle (Pierre) ^{C^r M^e}	- e -	47 56
L'Épine	Fascal (Emile) ^{adjoint}	- e -	Fascal (Joseph) Maire	- e -	(49) 74
	Roustan (François) ^{C. M.}	- e -			45 58
Mérénil	Fabert (Auguste) ^{C^r M^e}	- e -	Reynaud (Joaquim) ^{C^r M^e}	- e -	45 58
Montclus	Lombard (François) Maire	- e -	Gros (Fédéric) ^{C^r M^e}	- e -	50 53
Montmorin	Lombard (Cyprien) Maire	- e -	Julien (Joseph) ^{adjoint}	- e -	60 43
Monteud	Reynaud (Armand) Maire	- e -	Bonnet (Antoine) ^{C^r M^e}	- e -	47 56
La Pierre	Bepoyre (Auguste) Maire	- e -	Faure (Jules) ^{adjoint}	- e -	34 69
St-Geris	Girard (Victor) Maire	- e -	Richard (Séraphin) ^{C^r M^e}	- e -	42 61
Savournon	Bridin (Auguste) ^{C^r M^e}	- e -	Lacail (Jean) ^{C^r M^e}	- e -	37
	Richard (Fédéric) ^{C^r M^e}	- e -			44
Serres	Blanc (Adjoint)	- e -	Gros (Auguste) ^{C^r M^e}	- e -	48
	Gueyraud (C ^r M ^e)	- e -			62
Sigotier	Fie (Jean) Maire	- e -	Boyer (Bononi) ^{C^r M^e}	- e -	60

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
31 Châteauneuf	Barety (Maire)	accepte	Léoultre (Louis) adjoint	accepte	45 59 106
7 Fonillouse	Allouis (Maire)	-p-	Martin (adjoint)	-p-	50 53
* 21 Jarjayes	Arthaud (Victor) Adj ^t	-p-	Maugard (Joseph) C.M.	-p-	57 46
Lardier et Valença	Robert (Virgile) Maire	-p-	Rolland (Victor) adj ^t	-p-	55 111
105 Lettret	Bounerre (Auguste) Maire	-p-	Leautier (Eugène) C.M.	-p-	31 72 43
103 Nelles	Clément (Fic. Clément) Maire	-p-	Arnaud (François) adj ^t	-p-	45 58
La Saulce	Marron (Jean) Maire	-p-	Burle (Emile) C.M.	-p-	46 57 123
	Isnard (Victor) C.M.	-p-			61 42
Sigoyer	Telloux (Maire)	-p-	Paul (Georges Paul) C.M.	-p-	72 58
156	Favier (adjoint)	-p-			32 58
26 Callard	Augier (Pierre) Maire	-p-	Chabrier (Marin) C.M.	-p-	76 27 126
	Rambaud (Valentin) adj ^t	-p-			69 34 13
Chabestan	Grinand (Louis) Maire	-p-	Blaiche (Victor) C.M.	-p-	53 19
Châteauneuf Soze	Gueyraud (Marin) Maire	-p-	Bertrand (Auguste) C.M.	-p-	69 38 116
Furmeyer	Laurens (Joseph) Maire	-p-	Patras (Daniel) adj ^t	-p-	42 61 14

134-57-99, [4]

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
106 Montmaur	Comand (Marius) 119 - 1874 Garcin (Marius) 111 - 1879	accepte - ? -	Liotard Jacques	accepte	Élection du succédant délégué au Conseil Général - Élection annulée par arrêté du C/ de Préf. du 5 X ^{bre} 1892
111 Oze	Pastreigne (Sylvain) C. M. d.	- ? -	Illy (Jean Jacques)	refuse	64 49
113 M. Auban d'Oze	Bermond (Pierre) Maire	- ? -	Bourges (Auguste) C. M. d.	accepte	54 49
Le Sair	Marron (Luile) Maire	- ? -	André (Léon) C. M. d.	- ? -	34 49
123 Veynes	Dumolard (Victor) C. M. d. Gondre (Charles) adj. t. Laporte (Albert) C. M. d.	- ? - - ? - - ? -	Michel (Louis) C. M. d.	- ? -	48 59 34
Préziers	Roux (Joseph) Maire	- ? -	Pons (Justin) adj. t.	- ? -	56 47
126 Charges	Dusserre (Louis) Maire André (Auguste) adj. t.	- ? - - ? -	Allernand (Casimir) C. M. d.	- ? -	48 55 48 55
19 Espinasses 134-57-99. [F] 1	Arnaud (Jacques)	- ? -	Martin (Céphour)	- ? -	54 49
116 Prunieres	Berbez (Jean) Maire	- ? -	Borel (Augustin) adj. t.	- ? -	49 54
145 Remollon 61	Faure (Edouard) Maire Boisnet (Adjoint)	- ? - - ? -	Aubert (Joachim) C. M. d.	- ? -	66 66 47

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
6 Rochebrune	Allard (Achille) Maire	accepte	Chevalier (Pierre) adj ^t	accepte	47 56
118 Roussel	Serreng (Antoine) adj ^t	- ? -	Allemand (Célestin) C ^m	- ? -	46
Lhéris	Gaudemard (Ludovic) Maire	- ? -	Boudonard (Félix) adj ^t	- ? -	51 52
39 Barathier	Bellot (Joseph) Maire	- ? -	Robert (Raoude) C ^m	- ? -	45 58
Châteauroux	Guieu (Pierre) Maire	- ? -	Albrand (François) C ^m	- ? -	41 62
113	Long (Alexandre) adj ^t	- ? -	David (François) C ^m	- ? -	46 57
Crévoux	Pascal (François) Maire	- ? -	Martin Martin adjoint	- ? -	50 53
Les Croztes	Serres (Jean Ant ^{ie}) Maire	- ? -	Bisdien (Jean) C ^m	- ? -	53 52
H	Albrand (Eugène) C ^m	- ? -			47
13 Embrun	Arduin (Maire)	- ? -	Foubert (Victor)	- ? -	47 56
20	Arnoux (Vincent)	- ? -	Martin (Emile)	- ? -	71 56
	Brinquier (Ernest)	- ? -			51 52
	Rossi (Paul)	- ? -			51 52
72	Bonnard (Louis)	- ? -			55 48
	Jaques (Jules)	- ? -			52 54

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Les Orres 162	Guérin (Marin) Maire Fartoul (Célestin) adj ^t	accepte - r -	Garin (Jean) C. M.	accepte	64 59 37 66
St André	Ollivier (Pierre) Maire James (André) adj ^t	- r - - r -	Mottet (Henri) C. M.	- r -	53 52 48 55
St Sauveur 133	Lagier (Vital) Maire Esmeu (Pierre) adj ^t	- r - - r -	Bertrand (Jean) C. M.	- r -	43 60 44 59
Ceillac 93	Chabrand (Pierre) Maire	- r -	Colombot (Thomas) adj ^t	- r -	54 74
Champcella 100 14	Cheylan (Léon) Maire Anthouard (Yves) adj ^t C. M.	- r - - r -	André (Gédéon) C. M.	- r -	43 60 59 44
Eyglisiers 76 83	Bonne (Gabriel) adj ^t Brun (Pésire) C. M.	- r - - r -	Feuillanier (Antoine) C. M.	- r -	37 51
Freissinières 46	Ripert (André) Maire Bertrand (Jean-David) C. M.	- r - - r -	Telleguin (Jean-André) C. M.	- r -	58 41 28 71

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Guillestee	Jaune (Louis) e. m.	accepte	Rua (Alexandre) e. m.	accepte	47 56
	Poli (Juge Marie) e. m.	- ? -			55 72
Montdauphin	Frézet (Joseph) Adj ^t	- ? -	Faillaudier (Maire)	- ? -	64 33
121 Réotier	Domény (Jean-Baptiste) Maire	- ? -	Argence (Augustin) Adj ^t	- ? -	37 66
152 Risoul	Faure (Victor) Maire	- ? -	Faure (Joachim) e. m.	- ? -	41 62
68	Gonnafoux (Antoine) e. m.	- ? -			51 52
St-Alémeant	Roux (Pierre) Maire	- ? -	Tubert (Stienne) e. m.	- ? -	43 62
117	Devars (Joseph) e. m.	- ? -			46 57
105 St-Crépin	Combal (Amédée) e. m.	- ? -	Bernardon (Stienne) e. m.	- ? -	53 52
80	Boutelle (Joseph) Maire	- ? -			66 37
Vars	Rostollan (Paul) Adj ^t	- ? -	Rostan (Marin) e. m.	- ? -	46 57
112	David (Adolphe) Maire	- ? -			59 74
x Champoléon	Martin (Vincent) Maire	- ? -	Boisserane (Ripette) e. m.	- ? -	53 52
	Saulque (Jean) Adj ^t	- ? -			64 39

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Orcières	Garnaud (Jean) Maire	accepté	Bertrand (Joseph)	accepté	53 50
	Jullien (Marius) C. M.	- ? -			69 34
St-Jean St-Nicolas	Fauré (Paulin) C. M.	- ? -	Jaussaud (Aimé) C. M.	- ? -	
	Bertrand (Joseph) C. M.	- ? -			
Tuy St-Louise	Michel (Lodé) Maire	- ? -	Coustans (Auguste) Adj.	- ? -	51
Tuy Savières	Briand (Joseph) Maire	- ? -	Blanchu (André) C. M.	- ? -	60 32
Réallon	Peyron (Benjamin) C. M.	- ? -	Peyron (Joseph) C. M.	- ? -	45 38
	Souche (Marcelin) C. M.	- ? -			47 36
St-Apollinaire	Michel (Joseph) Maire	- ? -	Giraud (Jean) Adj.	- ? -	55-
Le Saugy	Kermittel (Joseph) Maire	- ? -	Liotard (Douis) C. M.	- ? -	45 38
Savines	Bonnardel (Louis) Adj.	- ? -	Vernet (Casimir) C. M.	- ? -	39 64
	Imbert (Joachim) C. M.	- ? -			57 46
Abries	Chabert (Joseph) Maire	- ? -	Merle (Alexis) C. M.	- ? -	53 50
	Bourcier (Jean) Adj.	- ? -			50 53

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
71 Aiguilles	Bonniard (Claude) (c.m.) Gérard (Louis)	accepte - ? -	Bertrand (Challoy) (c.m.)	accepte	70 73 63 40
+ Arvieux x.c.m.	Missimilly (Charles) - Maire - Prat (Jean) ^{ex mal} Adjoint	- ? - - ? -	Tubert (Joseph) - Adjoint Spécial -	- ? -	70 33 26 77
Château Ville Vieille	Garcin (Jean) adjt Chier (Jean-Louis) c.m.	- ? - - ? -	Chaurand (Jacques) (c.m.)	- ? -	46 57 45 58
138 Molines en Lueyras	Eyméoud (Jean) Maire Ehren (Pierre) adjt	- ? - - ? -	Brunet (Pierre) c.m.	- ? -	53 50 56 47
87 Ristolas St Véran	Bues (Challoy) Maire Missimilly (Cust) Maire Philip (Jean Bapt) adjt	- ? - - ? - - ? -	Blandin (Pierre) adjt Prieur-Blanc (Pierre) (c.m.)	- ? - - ? -	47 56 73 30 61 42
53 St Agnès 52	Blein (Louis Bérin) Maire Blein (Ernest) c.m.	- ? - - ? -	Giraud (Alphonse) c.m.	- ? -	31 72 24 79

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
150 Pelvoux	Faure (Pierre-Jacques) Maire	accepte	Rolland (Pierre Étienne) c.m.	accepte	50 53
	Giraud (Pierre Antoine) adjoint	- ? -			44 59
Puy St. Vincent	Roux (Jean Étienne) Maire	- ? -	Domeyne (Joseph) c.m.	?	40 63
	Gilbert (Antoine) c.m.	- ? -			25 58
La Roche de Laine	Fournat (F. Justin) Maire	- ? -	Foullilian (J. h. Célestine) c.m.	- ? -	48 55
	Moassiey (François) c.m.	- ? -			51 52
77 St. Martin de Luyrières	Bortino (Dominique) Maire	- ? -	Guille (Claude) c.m.	- ? -	44 59
	Guille J. h. J. (c.m.)	- ? -			32 71
28 Vallouise	de Bardonnèche (Maire)	- ? -	Estienne (Léon) c.m.	- ? -	40 63
	Roux (Stienne) adj.	- ? -			50 67
97 Les Vigneaux	Chaud (Stienne)	- ? -	Melquiond (J. h. Bapt.)	- ? -	40 x 69

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
148 Briançon 5	Faure (Marius)	Accepte	Allagnier (Edouard)	Accepte	50 47 30
24	Audoyer (Ernest)	- ? -	Blais (Aelhouse)	- ? -	50 47 42
154	Faure-Beac (Eugène)	- ? -			51 42
104	Collomb (Jean)	- ? -			41 42
	Allagnier (Célestin)	- ? -			69 44 96
151	Faure (Léon)	- ? -			75 38
63	Bouvard (Léon)	- ? -			49 54
153	Faure-Beac (André)	- ? -			62 41
78	Boulanger (Léon)	- ? -			48 55
	Fourel (Gabriel) Maire	- ? -	Faure-Geors (Michel) c.m.	- ? -	34 62 161
155	Faure-Beac (Mamie)	- ? -			61 42
	Merle (Auguste) c.m.	- ? -	Bis (Jacques) adj ^{1/2}	- ? -	55 48
21	Névaiche	- ? -	Faure Claude c.m.	- ? -	62 32
	Rostolland (Claude) c.m.	- ? -			50 13 142 99 37

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont acceptés ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- rages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
30 Tury St. André	Barnieoud Armonlet (Joseph) Maire	accepte	Barnieoud-Louzet (Jean). C. M.	accepte	59 74
42	Bermoud (Julien) C. M.	- ? -			38 65
Tury St. Pierre	Moudet (Jean) Maire	- ? -	Chabas (Auguste) C. M.	- ? -	36 67
96	Chancel (Marin) C. M.	- ? -			35 68
Val des Prés	Fourrat-Besson (Joseph) C. M.	- ? -	Galvrand (Valentine) C. M.	- ? -	30 72
	Frat (Alfred)	- ? -			35 68
18 Villard St. Maurice	Arnaud (Ant ^m) Maire	- ? -	Lauré-Brac (Joseph) adjoint	- ? -	46 57
161	Fine (Joseph) C. M.	- ? -			48 55
La Grave	Siommet (Léonold)	- ? -	Gravier (Théophile)	- ? -	58 75
	Mathonnet (Adolphe)	- ? -			39 64
142 Villard d'Arène	Falque (Fidèle) C. M.	- ? -	Albert (Alexandre) C. M.	- ? -	60 62 5
Monétier les Bains	Bozard (François) Maire	- ? -	Faller (Joseph Alex nd) C. M.	- ? -	63 60
37	Bellier (Gabriel) adj ^t	- ? -			54 49
	Foussierand (Louis) C. M.	- ? -			62 44

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
60 147 St Challrey	Blanchard (Eugène) (c.m.) Faure (Marius) (c.m.)	accepte -i-	Albert (Célestin) (c.m.)	accepte	62 41 53 50
74 La Salle	Borel (Blis) Maire Raby (Edouard) (c.m.)	-i- -i-	Merle (Joseph) (c.m.)	-i-	65 58 55 48

Le présent tableau dressé par nous, Préfet, sera déposé au secrétariat général de la préfecture, pour être communiqué à tout requérant.

A Gap, le 6 Xbre 1909
Le Préfet
Le Comte de Saint-Catalan



[Handwritten signature]

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

Âge des électeurs	NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
62 ans	1	Abel, Eugène	Conseiller général		
37 -	2	Arquillon, Laurent	Conseiller d'arrond ^t .		
28 -	3	Albert, Jérôme	— d ^o —		
47 -	4	Albrand, Eugène	délégué de la Comm ^{ne} des Crottes	Disdier, Jean	
53 -	5	Allard, Paul	Conseiller d'arrond ^t .		
47 -	6	Allard, Achille	délégué de la Comm ^{ne} de Rochebrune	Chevalier, Pierre,	
50 -	7	Allouis, Elie	— d ^o — Fouillouse	Martin	
37 -	8	Amar, Alexandre	— d ^o — St Bonnet	Dusserre, Abel,	
40 -	9	Amayon, Henri	— d ^o — Sentavon	Cheval, Baptiste,	
54 -	10	Amic, Auguste	— d ^o — Couvres	Michel	
71 -	11	Amiel, Pierre	— d ^o — Costes	Faure, Léon	
37 -	12	André, Baptistin	— d ^o — Sentavon	Cheval, Baptiste	
48 -	13	André, Auguste	— d ^o — Chorges	Allemard, Casimir	
59 -	14	Anthouard, Jean Laurent	— d ^o — Pampicella	André, Gédéon	
47 -	15	Arduin, Auguste	— d ^o — Emboun	Joubert, Victor Martin, Emile	
47 -	16	Armand, Sidore	— d ^o — Bardet le Haut	Armand, Louis	
59 -	17	Armand, Jules	— d ^o — Rosans	Hugues, Baptiste	
46 -	18	Arnaud, Antoine	— d ^o — Villard St Panerace	Faure, Brac, Joseph	

114-57-1002. (+)

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
54	19. Renaud, Jacques	délégué de la Com. ^{ne} d'Espiraud	Martin, Alphonse	
67	20. Renoue, Vincent	de d'Embrun	Joubert, Victor Martin, Emile	
57	21. Arthaud, Victor	de Jorjays	Mangard, Joseph	
44	22. Aubert, Firmin	de Salcrans	Bonnet, Firmin	
31	23. Aubin, Eugène	de St. Etienne d'Arancion	Bertrand, Sébastien	
56	24. Audoyer, Ernest	de Briançon	Magnier, Edouard Espais, Alphonse	
50	25. Augier, Auguste	Conseiller d'arrond ^t		
76	26. Augier, Pierre	délégué de la Com. ^{ne} de Tallaud	Chabrier, Marius	
73	27. Baille, César	de d'Arancion	Giraud, Paul	
40	28. Bardonnèche (de) (Maire)	de Vallouise	Estienne, Léon	
56	29. Barle, Jean	de Gap	Deryglun Coffinet	
59	30. Barnéoud-Ancoulet (Joseph)	de Puy-St-André	Barnéoud-Roussel, Jean	
45	31. Baréty, François	de Châteauroux	Scouffe, Louis	
64	32. Barniaudy, David	de Lagrand	Barjavel, Gédéon	
56	33. Barre, François	de Montjay	Brun, Jean	
56	34. Basset, Frédéric	de Valserres	Davin, Victor	
46	35. Barthélemy, Louis	de Aspres-s-Buëch	Mazoyer, Arsène	
34	36. Beaume, Emile	de St. Disdier	Isaac, Firmin	
54	37. Bellier, Gabriel	de Montier-les Bains	Pallier, Joseph-Alexandre	
57	38. Bellon, Joseph	Conseiller général		
45	39. Bellot, Joseph	délégué de la Com. ^{ne} de Baratiès	Robert, Placide	
32	40. Béranger, Ernest	Conseiller d'arrond ^t		
74	41. Béranger, Jean	délégué de la Com. ^{ne} de Stotans	Hugues, Baptiste	
38	42. Bermond, Julien	de Puy-St-André	Barnéoud-Roussel, Jean	
54	43. Bermond, Pierre	de St. Auban d'Ar	Bourges, Auguste	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.
36	44 Bernard, Emilien	délégué de la Com ^m de St-Cyrice	Dupoux, Victor	
47	45 Bernard, Gabriel	d ^e Châteauneuf d. Chabre	Romieu, Thomas	
28	46 Bertrand, Jean-David	d ^e Freyssinières	Pellegrin, Jean-Ambroise	
32	47 Bertrand, Joseph	d ^e Montgardin	Bonnaffoux, Joseph	
	48 Bertrand, Joseph	d ^e St-Jean-St-Nicolas	Jausaud, Aimé	
57	49 Bertrand, Eugène	d ^e Saléon	Ferrier, Cyprien	
52	50 Beynet, Frédéric	Conseiller d'arrond ^t		
42	51 Billion, Laurent	d ^e		
38	52 Blein, Ernest	délégué de la Com ^m de Sargenteville	Giraud, Alphonse	
31	53 Blein, Louis-Bésire	d ^e d ^e	Giraud, Alphonse	
52	54 Blache, Jean	d ^e Poligny	Reynaud, Pierre	
42	55 Blache, Jules	d ^e La Fare	Pellissier, Marcel	
48	56 Blanc, Alexandre	d ^e Serres	Gros, Auguste	
55	57 Blanc, Balthazar	Conseiller Général		
51	58 Blanc, Eugène	d ^e		
47	59 Blanchard, Alphonse	Conseiller d'arrond ^t		
62	60 Blanchard, Eugène	délégué de la Com ^m de St-Chaffrey	Albert, Césaire	
66	61 Boisset, Auguste	d ^e Remollon	Aubert, Joachim	x
50	62 Bompard, Joseph	d ^e Bruis	Faure, Joseph	
49	63 Bompard, Léon	d ^e Briançon	Collagnier, Edouard Blais, Antoine	
37	64 Bonardel-Argenty	Conseiller d'arrond ^t		
39	65 Bonnardel, Louis	délégué de la Com ^m de Savines	Sornet, Casimir	
40	66 Bonfils, Septime	Conseiller Général		
41	67 Bonnabel, César	délégué de la Com ^m de Tourst St-Julien	Cémat, Constantin	
51	68 Bonnaffoux, Antoine	d ^e Risoul	Faure, Joachim	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
43	Bonnet, Charles	Conseiller d'arrond ^t		
48	Bonniard, Victor	Conseiller Général		
70	Bonniard, Claude	délégué de la Com ^m de Stiquillès	Bertrand, Chaffrey	
55	Bonniard, Louis	d ^e Emburn	Joubert, Victor Martin, Emile	
52	Bontoux, Jean	d ^e St-Julien-en- Bauchois	Court, Jean	
45	Borel, Elie	d ^e La Salle	Merle, Joseph	
67	Borel, Hilaire	d ^e Romette	Garagnon, Joseph	
37	Boire, Gabriel	d ^e Eyglis	Feuilladier, Antoine	
44	Botino, Dominique	d ^e St-Martin-de- Queyrignas	Guille, Claude	
48	Boulangier, François	d ^e Brancion	Collagnac, Edouard Lissais, Antoine	
50	Bourcier, Jean	d ^e Abriès	Merle, Alexis	
66	Bouteille, Joseph	d ^e St-Cépin	Bernaudeau, Etienne	
60	Briand, Joseph	d ^e Fuy-Saint-Jean	Flauchu, André	
67	Brun, Jules	Conseiller d'arrond ^t		
51	Brun, Sésiré	délégué de la Com ^m de Eyglis	Feuilladier, Antoine	
70	Brunel, Edouard	d ^e St-Étienne	Panuel, Victor	
37	Brutinel, Auguste	d ^e Sarroumon	Caxil, Jean	
41	Brutinel, Henri	d ^e Le Surpinouls	Marin	
47	Buis, Chaffrey	d ^e Kistolas	Flandin, Pierre	
41	Carail, Jules	d ^e Novache	Fauré, Claude	
53	Chabert, Joseph	d ^e Abriès	Merle, Alexis	
57	Chabot, Antoine	d ^e St-Laurent du Cros	Martin, Martin	
52	Chabrand, Valentin	Conseiller Général		
46	Chabrand, Auguste	délégué de la Com ^m de Gasp	Dorsillon Piffet	
54	Chabrand, Pierre	d ^e Cillar	Colombet, Thomas	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
44	94	Champsaur, Achim	Conseiller Général	
52	95	Chancel, Alphonse	d ^e	
35	96	Chancel, Marius	délégué de la C ^{ie} de St-Pierre	Chabas, Auguste
40	97	Chaud, Etienne	d ^e Signeauc	Melguion, Jean-Baptiste
58	98	Chauret, Henri	d ^e Ribiers	Estellon, Joseph
59	99	Chevaley, Adolphe	d ^e Uvais	Arthaud, Casimir
43	100	Cheyran, Lion	d ^e Champulle	Arnaud, Gédéon
52	101	Clary, Joseph	d ^e Pelleautier	Ubaud
52	102	Clavel, Félix	d ^e Mésed-sur-Buis	Mazoyer, Arsène
45	103	Clement, Pie-Clement	d ^e Veges	Arnaud, François
41	104	Collomb, Jean	d ^e Briançon	Blagnier, Edouard Blais, Alphonse
53	105	Combal, Benoit	d ^e St-Crépin	Bernaudeau, Etienne
49	106	Cornand, Marius	d ^e Montmaur	Siotard, Jacques
54	107	Corréard, Joseph	d ^e St-Marie	Rambaud, Ernest
60	108	Corréard Victor	d ^e La Braune	Oddou, Jean
63	109	Court-Dupuy, Auguste	Conseiller Général	
42	110	Crivolin, Pierre	délégué de la C ^{ie} de Chabottommes	Ranguis, Firgile
64	111	Dastrevigne, Sylvestre	d ^e L'Op	Mey, Jean-Jacques
59	112	David, Adolphe	d ^e Lard	Restan, Marius
51	113	David, François	d ^e Chatauvous	Albrand, François
39	114	Davin, Ferréol	d ^e Bejéronnet Charbillac	Meyer, Bononi
34	115	Depronpe, Auguste	d ^e La Pierre	Faure, Jules
49	116	Derbez, Jean	d ^e Fumiers	Borel, Augustin
46	117	Devais, Joseph	d ^e St-Clement	Imbert, Etienne
53	118	Disdier, Amoué	d ^e St-Julien-en-Champsaur	Faure, Jacques

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.
68	119 Disdier, Hippolyte	délégué de la ^{C^{me}} du Royer	Brusson, Joseph	
46	120 Disdier, Pierre	— d ^e — de Lays	Disdier, Marius	
37	121 Domény, Jean Baptiste	— d ^e — Néotier	Bugene, Augustin	
69	122 Dousselin, Théodore	Conseiller d'arrond ^t		
48	123 Dumolard, Victor	délégué de la ^{C^{me}} de Peynes	Michel, Louis	
67	124 Dupont, Philippe	— d ^e — La Roche des Binauds	Gaude, Jean-Joseph	
31	125 Dussore, Auguste	— d ^e — Lattret	Seautier, Eugène	
48	126 Dussore, Louis	— d ^e — Georges	Allemand, Casimir	
56	127 Ehen, Pierre	— d ^e — Molins-en- Quinpas	Brunet, Pierre	
41	128 Escalle, Hippolyte	Conseiller d'arrond ^t		
66	129 Escalle, Jean	délégué de la ^{C^{me}} de Molins en Champagnac	Villaron, Alphonse	
61	130 Escallier, Joseph	Conseiller d'arrond ^t		
35	131 Escallier, Joseph	délégué de la ^{C^{me}} de La Bâtie Neuve	Borel, Jacques	
53	132 Escallier, Fénée	— d ^e — de St-Michel de Chailhol	Grinaud, Jean	
44	133 Emieu, Pierre	— d ^e — St-Sauveur	Bertrand, Jean	
61	134 Ezpière, Frédéric	Député		
42	135 Eyraud, Ferdinand	délégué de la ^{C^{me}} de La Bâtie Vieille	Rambaud, Camille	
38	136 Eyraud, Pimie	— d ^e — Anelle	Eyraud, Pierre	
50	137 Eyraud, Michel	— d ^e — St-Bonnet	Dussore, Abel	
53	138 Eyméoud, Jean	— d ^e — Molins-en- Quinpas	Brunet, Pierre	
70	139 Eysseric, Jean	— d ^e — St-André de Rosand	Pascal, Antoine	
40	140 Eysseric, Louis	— d ^e — Montéglin	Hugues, Prosper	
47	141 Fabre, François	— d ^e — Orpierre	Berquet, Amédée	
40	142 Falgue, Frédéric	— d ^e — Villard de l'Isle	Albert, Alexandre	
62	143 Faure, Joseph	— d ^e — Gap	Dorjolin Gillet	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
52	144	Faure, Hippolyte	délégué de la C ^{ne} de St-François	Valentin
66	145	Faure, Edouard	d ^e Remollon	Aubert, Joachim
74	146	Faure, Jacques	d ^e St-Eusèbe	Moynier, Pierre
53	147	Faure, Marius	d ^e St-Hippolyte	Albert, Célestin
56	148	Faure, Marius	d ^e Briançon	Magnier, Edouard, Blais, Alphonse
	149	Faure, Paulin	d ^e St-Jean-St-Nicolas	Jaubaud, Aimé
50	150	Faure, Pierre Jacques	d ^e Pebrouse	Rolland, Pierre Etienne
71	151	Faure, René	d ^e Briançon	Magnier, Edouard Blais, Alphonse
41	152	Faure, Victor	d ^e Risoul	Faure, Joachim
62	153	Faure-Brac, André	d ^e Briançon	Magnier, Edouard Blais, Alphonse
51	154	Faure-Brac, Eugène	d ^e — d ^e —	Magnier, Edouard Blais, Alphonse
61	155	Faure-Brac, Mamès	d ^e Cervières	Faure-Jours, Michel
45	156	Favier, François	d ^e Sigoyer	Paul, Sulpice-Paul
58	157	Favier, Aimé	d ^e Cypierre	Boynet, Amédée
46	158	Ferrenq, Antoine	d ^e Rousset	Mennard, Célestin
53	159	Ferrier, Emile	d ^e Barret-Bas	Enjoubert, Désiré
60	160	Fie, Jean	d ^e Sigottier	Boyer, Bononi
48	161	Fine, Joseph	d ^e Villard-St-Paul	Faure-Brac, Joseph
27	162	Fortoul, Célestin	d ^e Orès	Garcin, Jean
47	163	Fourrat, François Justin	d ^e La Roche-de-Rame	Pullihan, Joseph
30	164	Fouvat-Besson, Joseph	d ^e Val-des-Puis	Galrand, Valentin
70	165	Féret, Joseph	d ^e Montdauphin	Faullassier
45	166	Gabert, Auguste	d ^e Méruil	Reynaud, Joachim
62	167	Galland, Jean	d ^e Villard-Loubière	Bellon, Auguste
53	168	Gallois, Henri	d ^e Esquians	Fachier, Job

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ :	SUPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.	
		(DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)		
42	169	Garcin, Félix	Conseiller d'arrond ^t		
63	170	Garcin, Auguste	délégué de la C ^{ne} de Gap	Donjolan Bottet	
44	171	Garcin, Jean	d ^e - château de Fuelle	Haurand, Jacques	
44	172	Garcin, Marius	d ^e - Montmaur	Siotard, Jacques	
53	173	Garnaud, Jean	d ^e - Oucieux	Bertrand, Joseph	
42	174	Garnier, Victor	d ^e - St-Pierre d'ar- gençon	Davin, Auguste	
51	175	Gaudemard, Ludovic	d ^e - Chiés	Boudouard, Félix	
66	176	Gauthier, Jules	Conseiller d'arrond ^t		
36	177	Gauthier, Auguste	délégué de la C ^{ne} du Glaizil	Brunet, Etienne	
41	178	Gentillon, Pierre	d ^e - La Fare	Pellissier, Marcel	
63	179	Gérard, Louis	d ^e - Aiguilles	Bertrand, Chaffrey	
45	180	Gilbert, Antoine	d ^e - Puy St-Vincent	Domeryne, Joseph	
44	181	Girard, Auguste	d ^e - St-Basile	Isaac, Firmin	
44	182	Girard, Léon	d ^e - Ancelle	Cyraud, Pierre	
42	183	Girard, Victor	d ^e - St-Jenis	Richard, Raphaël	
56	184	Giraud, Etienne	Conseiller d'arrond ^t		
44	185	Giraud, Pierre-Antoine	délégué de la C ^{ne} de Pérouse	Holland, Pierre-Etienne	
64	186	Giraud, Théodore	d ^e - Avançon	Giraud, Paul	
59	187	Gondre, Charles	d ^e - Feynes	Michel, Louis	
48	188	Gonsolin, Henri	d ^e - Chauffayer	Jausaud, Auguste	Remplacé déjà par M. Desgranges
58	189	Gonsolin, Jean	d ^e - La Motte	Mauré, Emile	
62	190	Gorlier, Antoine	Conseiller Général		
67	191	Grimaud, Joseph	d ^e -		
65	192	Grimaud, Jules	délégué de la C ^{ne} de Sénigault et Charbillac	Meyer Bénoni	
53	193	Grimaud, Louis	d ^e - Chabestan	Blache, Victor	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.	
44	194	Guérin, Marius	délégué de la C ^{me} des Orues	Garcin, Jean	
62	195	Gueyraud, Etienne	d ^e Serris	Gros, Auguste	
65	196	Gueyraud, Marin	d ^e Châteauneuf d'Esp.	Bertrand, Auguste	
41	197	Guieu, Pierre	d ^e Châteauneuf	Alband, François	
47	198	Guillaume, Julien	Conseiller Général		
32	199	Guille Joseph François	délégué de la C ^{me} de St Martin de Querpières	Guille Claude	
45	200	Hermitte, Joseph	d ^e Fauze	Siotard, Denis	
68	201	Illy, Jean Jacques	d ^e La Rochette	Roux, Joseph	
57	202	Imbert Joackim	d ^e Sarines	Fornet, Casimir	
50	203	Isnard, Jean	d ^e Esparron	Favier	
42	204	Isnard, Victor	d ^e La Saulce	Burb, Emile	
38	205	Izoard, Edouard	Conseiller Général		
61	206	Izoard, Hippolyte	Conseiller d'arrond ^t		
43	207	Izoard, François	délégué de la C ^{me} de Monétier-le-Bain	Pallier, Joseph Alexandre	
52	208	Jacques, Jules	d ^e Embrun	Joubert, Victor Martin, Emile	
34	209	James, Casimir	Conseiller d'arrond ^t		
48	210	James, André	délégué de la C ^{me} de St André d'Embrun	Mottet, Henri	
47	211	Jausme, Louis	d ^e Guilleste	Rua, Alexandre	
52	212	Jausaud, Auguste	délégué suppléant de la C ^{me} de Chauffayer		Par lettre du 17 ^{es} M. fait des oranges, délégué fait comparaitre qu'il ne pourra pas produire preuve au vote
44	213	Jausaud, François	délégué de la C ^{me} de St Bonnet	Dusterre, Abel	
42	214	Jean, Serréol	d ^e Gap	Douglun Cottet	
54	215	Jeanselme, Jean	d ^e Manteryer	Jourzel, François	
62	216	Jossierand, Louis	d ^e Monétier-le-Bain	Pallier, Joseph Alexandre	
62	217	Jouglard, Ferdinand	d ^e Gap	Douglun Cottet	
49	218	Jouve, Patery	Conseiller d'arrond ^t		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ :	SUPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.
		(DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	
34	219	Jouve, Gabriel	délégué de la C ^{de} de Crevières	Sauze-Gours, Michel
69	220	Jullien, Marius	— d ^e — Orcières	Bertrand, Joseph
53	221	Safont, Joseph	— d ^e — St-Laurent du Cros	Martin, Martin
42	222	Vagier, Justinien	— d ^e — Suprieux	Cemplier, Joseph
43	223	Vagier, Vital	— d ^e — St-Sauveur	Bertrand, Jean
54	224	Vambert, Jean	— d ^e — Cresteloux	Samuel, Onisippe
44	225	Vapote, Albert	— d ^e — Peyrus	Michel, Louis
62	226	Vaurençon, Lion	Député	
42	227	Vaurens, Joseph	délégué de la C ^{de} de Summeper	Patras, Daniel
65	228	Vaurens, Pierre	— d ^e — Agnières	Patras, Désiré
46	229	Viotard, Alfred	Conseiller Général	
60	230	Sombard, Cyrille	délégué de la C ^{de} de Montmorin	Julien, Joseph
50	231	Sombard, François	— d ^e — Montelus	Gros, Frédéric
46	232	Song, Alexandre	— d ^e — Châteauroux	Abbrand, François
50	233	Soubet, Pierre	Conseiller d'Arrond ^t	
68	234	Maffrain, Victor	délégué de la C ^{de} d'Antonnave	Deac, Joseph
36	235	Marchand, Lion	Conseiller Général	
56	236	Martin, Albert	— d ^e —	
53	237	Martin, Vincent	délégué de la C ^{de} de Champolhon	Boisseranc, Hippolyte
34	238	Marron, Emile	— d ^e — La Saix	André, Lion
46	239	Marron, Jean	— d ^e — La Saute	Burle, Emile
48	240	Marron, Louis	— d ^e — Chanouste	Coutton, Hippolyte
51	241	Massiery, François	— d ^e — La Roche de Ramp	Poullihan, Joseph-Christy
51	242	Massot, Louis	— d ^e — Ribiers	Estellon, Joseph
47	243	Mathieu, François	— d ^e — Pommet	Moulet, Félix

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
39	244	Mathonnet, Adolphe	délégué de la ^{commune} de La Grave	Gravier, Cléopâtre
47	245	Maurel, Victor	Conseiller d'arrond ^t	
44	246	Maret, Eugène	délégué de la ^{commune} de St-Julien en Champsaur	Saure, Jacques
70	247	Maissimilly, Charles	d ^e Ferrière	Imbert, Joseph
55	248	Merle, Auguste	d ^e Montgenière	Bès, Jacques
52	249	Meunier, François	d ^e Gap	Doyglin Constat.
61	250	Michel, Auguste	d ^e Asprelles	Bertrand, Pierre
69	251	Michel, Barthélemy	d ^e St-Pierre-les-Églises	Michel, Hippolyte
44	252	Michel, Baptiste	d ^e St-Etienne en Savoie	Cruchet, Jean
51	253	Michel, Fidèle	d ^e Puy-St-Eusèbe	Constand, Auguste
55	254	Michel, Joseph	d ^e St-Appolinaire	Graud, Jean
41	255	Michelon, Etienne	d ^e Sorbiers	Samoil, Alexandre
59	256	Mielou, Joseph	d ^e Moydant	Siotard, Frédéric
73	257	Missimilly, Antoine	d ^e St-Véran	Picure-Blanc, Pierre
39	258	Moine, Jules	d ^e Tibrolles	Andrieu, Cyllis
36	259	Mondet, Jean	d ^e Puy-St-Pierre	Prabas, Auguste
45	260	Moulet, Jules	Conseiller d'arrond ^t	
46	261	Mourre, Victor	d ^e	
79	262	Mouquier, Joseph	délégué de la ^{commune} de St-Masibé	Mouquier, Pierre
57	263	Oddou, Louis	d ^e Montbrand	Marron, Baptiste
69	264	Ollagnier, Cléopâtre	d ^e Briançon	Ollagnier, Edouard, Eldis, Alphons
53	265	Olivier, Pierre	d ^e St-André d'Imbrun	Mottet, Henri
61	266	Olivier, Pierre	d ^e Polignay	Reynaud, Pierre
36	267	Orcières, Servain	d ^e Rabou	Marcellin, Louis
67	268	Pascal, Gédéon	Conseiller d'arrond ^t	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune doivent être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
59	269 Pascal, Auguste	délégué de la ^{com} d'étoile	Coutton, Joseph	69
49	270 Pascal, Emile	d ^e L'épine	Pascal, Joseph	65
50	271 Pascal, François	d ^e Crevoux	Martin, Martin	47
39	272 Pauchon, Jean	d ^e Romette	Garagnon, Joseph	40
60	273 Pavie, François	Député		47
69	274 Peuroy, Paul	délégué de la ^{com} de Chabottes	Nicolas, Jean	49
54	275 Pelloux, Auguste	d ^e Monétier- Allémont	Vollaire, Constant	65
45	276 Pelloux, Jean	d ^e Sigoyer	Paul, Sulpice - Paul	68
60	277 Pelloux, Pierre	d ^e Aspremont	Fil, François	44
61	278 Perrier, Eugène	d ^e St-Maurice	Boyer, Auguste	41
42	279 Peuzin, Etienne	d ^e Saragne	Maurel, Achille	58
45	280 Perpon, Benjamin	d ^e Réallon	Perpon, Joseph	42
28	281 Peytral, Victor	Conseiller Général		55
61	282 Philip, Jean Baptiste	délégué de la ^{com} de St-Véran	Pieur-Blanc, Pierre	51
42	283 Pizon, Joseph	d ^e La St ^e Baume	Brun, Auguste	52
55	284 Poli, Ange Marie	d ^e Guillestre	Rua, Alexandre	50
30	285 Prolong, François	d ^e Cresdoux	Samuel, Onésippe	48
35	286 Prat, Alfred	d ^e Val-des-Ris	Galvrand, Valentin	40
26	287 Prat, Jean	d ^e Arvieux	Imbert, Joseph	41
72	288 Provansal, Alfred	Conseiller Général		41
59	289 Provansal, Daniel	délégué de la ^{com} de Saragne	Maurel, Achille	30
55	290 Puy, Simon	Conseiller d'Arrond ^t		54
57	291 Queyras, François	Conseiller Général		40
55	292 Raby, Edouard	délégué de la ^{com} de La Salle	Morle, Joseph	56
55	293 Rimbaud, Pierre-Léon	d ^e Guillard	Reynaud, Adrien	55

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de...)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.	OBSERVATIONS.
69	294	Rambaud, Valentin	délégué de la ^{Comm.} de Ballard	Chabrier, Marius
65	295	Ressegaire, Jules	Conseiller d'arrond ^t	
47	296	Reyraud, Amelin	délégué de la ^{Comm.} de Montmond	Bonnet, Fortuné
40	297	Reyraud, Jean	d ^e St-Jacques	Durand, Jacques
47	298	Reyraud, Jénon	d ^e Bersac	Burle, Pierre
49	299	Reynier, Auguste	d ^e Aspres-le-Château	Cemplier, Joseph
65	300	Reynier, Jacques	d ^e St-Léger	Vincent, Jean
68	301	Ribail, Joseph	Conseiller d'arrond ^t	
44	302	Richier, Frédéric	délégué de la ^{Comm.} de Savoumon	Caxil, Jean
41	303	Richier, Léon	d ^e Lazer	Paul, Marius
58	304	Ripert, André	d ^e Teyssinières	Pelleguin, Jean André
42	305	Robert, Emile	d ^e Barillonnette	Tauré, Auguste
55	306	Robert, Virgile	d ^e Sardier	Rolland, Victor
51	307	Ratti, Paul	d ^e Embrun	Joubert, Victor Martin, Emile
55	308	Rostain, Joseph	d ^e La Roch. des Arnauds	Gaude, Jean-Joseph
50	309	Rostolland, Claude	d ^e Névache	Tauré, Claude
46	310	Rostolland, Paul	d ^e Sars	Rostan, Marius
46	311	Roubaud, Antoine	Conseiller d'arrond ^t	
45	312	Roustan, François	délégué de la ^{Comm.} de St-Epine	Pascal, Joseph
48	313	Roux, Charles	d ^e Ribespiet	Chore, Jules
36	314	Roux, Etienne	d ^e Vallouise	Estienne, Léon
54	315	Roux, Louis	d ^e St-Tomin	Valentin
40	316	Roux, Jean-Etienne	d ^e Puy-St-Vincent	Domoyre, Joseph
56	317	Roux, Joseph	d ^e Grézières	Tons, Justin
55	318	Roux, Joseph	d ^e St-André-de- Rosans	Pascal, Antoine

NUMÉROS d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de...)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
54	319 Roux, Joseph	délégué de la C ^{te} de La Faurie	Pugnet, Louis	
82	320 Roux, Pierre	de La Faurie	Pugnet, Louis	
43	321 Roux, Pierre	de St-Clément	Inbert, Etienne	
53	322 Sarrazin, Joseph	de Chabottes	Nicolas, Jean	
64	323 Saulque, Jean	de Champoléon	Boisseranc, Hippolyte	
62	324 Sause, Jacques	de La Cluse	Meyron, Léon	
65	325 Sauvetois, Jean	de La Beaume	Oddou, Jean	
64	326 Schmitt, Jean	de Gap	Doyglerin Coutlet	
59	327 Scinturier, François	de La Bâtie Vieuvé	Borel, Jacques	
53	328 Serres, Jean-Antoine	de Les Crottes	Lesdier, Jean	
58	329 Sionnet, Léopold	de La Grave	Gavier, Théophile	
65	330 Soubra, Joseph	de Rambaud	Rougny, Frédéric	
47	331 Souche, Marcellin	de Réallon	Serjon, Joseph	
45	332 Thier, Jean-Louis	de Pignau Vill. Béville	Chaurand, Jacques	
76	333 Cournaire, Louis	de La Bâtie Montalain	Saugier, Louis	
44	334 Courris, Auguste	Conseiller d'arrond ^t		
51	335 Trinquier, Ernest	délégué de la C ^{te} d'Aubrun	Joubert, Victor Martin, Emile	
69	336 Truchet, Emmanuel	de St-Etienne en Devoluy	Truchet, Jean	
48	337 Truphemus, Edile	de Hossagnat Bessèvent	Revallet, Antoine	
63	338 Tial, Pierre	de Infournas	Aller, Joseph	
52	339 Vagnat, Auguste	Conseiller Général		
56	340 Vignier, René	délégué de la C ^{te} du Poit	Meisson, Lucien	
63	341 Villar, Jean-Alexandre	de La Roche	Buston, Joseph	
63	342 Vincent, Philomen	de Lémenc d'Ambr	Guibert, Jean	
46	343 Vincent, Vincent	de Guillaume Serproux	Bernard, Louis	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.
59 344	Tollaire, Aimé	délégué de la Commune de Gaspé	Desselin Follettet.	
345	Bonnabel	Conseiller d'Arrondissement de La Grande		Élu Conseiller d'Arrondissement le 28 Xbre 1902.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture, pour être communiquée à tout requérant.

A

Gap

, le

24 décembre 1902

Charles Larain

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU ^{1^{er}} BUREAU DE VOTE.

(N°s 1 à 110 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 24 Xbre 1902 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter au lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Abel Eugène Conseiller Général de Ribiers		<i>Collard</i>			
2	Aquillon Laurent Conseiller d'arrondissement de Laragne		<i>Collard</i>			
3	Albert Jérôme Conseiller d'arrond ^t de L'Argentière.		<i>Collard</i>			
4	Albrand Eugène délégué des Costes		<i>Collard</i>			
5	Allard Paul Conseiller d'arrond ^t de Chorges					
6	Allard Achille délégué de Rochebrune		<i>Blanchard</i>			
7	Allouis, Elie délégué de Souillouse		<i>Blanchard</i>			
8	Amat Alexandre délégué de St. Bonnet.		<i>Collard</i>			
9	Amayon Henri délégué de Ventavon		<i>Collard</i>			
10	Amic Auguste délégué d'Escuras		<i>Collard</i>			
11	Amiel Pierre délégué des Costes.		<i>Collard</i>			
12	André Baptiste délégué de Ventavon.		<i>Collard</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	André Auguste délégué de Chorges.		<i>Collard</i>			
14	Anthouard Jean Laurent délégué de Champcella.		<i>Collard</i>			
15	Arduin Auguste délégué d'Embrun.		<i>Collard</i>			
16	Armand Isidore délégué de Barret-le-Haut.		<i>Collard</i>			
17	Armand Jules délégué de Rosans	Hugues Baffetiste suppléant.	<i>Collard</i>			
18	Arnaud Antoine délégué de Villard St-Pancrace		<i>Collard</i>			
19	Arnaud Jacques délégué d'Estivassat.		<i>Collard</i>			
20	Arnoux Vincent délégué d'Embrun.		<i>Collard</i>			
21	Arnaud Victor, délégué de Jarjayes.		<i>Collard</i>			
22	Aubert Louis délégué de Salers		<i>Collard</i>			
23	Aubin Eugène délégué de St-Etienne d'Armes		<i>Collard</i>			
24	Audoyt Emile délégué de Briançon.		<i>Collard</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Augier Auguste Conseiller d'Arrondissement de Serres.		<i>Augier</i>			
26	Augier Pierre délégué de Tallard		<i>Augier</i>			
27	Baillie César délégué d'Annonay		<i>Baillie</i>			
28	Bardonnèche (de) Maire, délégué de Vallouise		<i>Bardonnèche</i>			
29	Barle Jean délégué de Gap.		<i>Barle</i>			
30	Barnicoud-Arnoulet Joseph, délégué de St-J. André.		<i>Barnicoud</i>			
31	Baretty François délégué de Châteauroux		<i>Baretty</i>			
32	Barniaudy David délégué de Lagrand.	Barjavel Gédéon suppléant de Lagrand	<i>Barjavel</i>			M. Barjavel, remplaç. M. Barniaudy, malade.
33	Barre François délégué de Montjay		<i>Barre</i>			
34	Basselo Frédéric délégué de Valsecure		<i>Basselo</i>			
35	Barthelemy, Louis délégué d'Alpres-lut-Brieh		<i>Barthelemy</i>			
36	Beaume, Emile délégué de St-Lisdiat		<i>Beaume</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
37	Bellier Gabriel délégué de Monéchet-Les-Bains		<i>Collard</i>			
38	Bellon Joseph Conseiller général de St. Firmin		<i>Collard</i>			
39	Bello Joseph délégué de Barabiet		<i>Collard</i>			
40	Beranger Ernest Conseiller d'Arrondissement de Rosant		<i>Collard</i>			
41	Beranger Jean délégué de Rosant		<i>Collard</i>			
42	Bernard Julien délégué de Luy-S. André		<i>Collard</i>			
43	Bernard Pierre délégué de St. Auban-d'Oze		<i>Collard</i>			
44	Bernard Emile délégué de St. Cyrie		<i>Collard</i>			
45	Bernard Gabriel délégué de Châteauneuf-de-Chabre		<i>Collard</i>			
46	Bertrand Jean David délégué de Freffinières		<i>Collard</i>			
47	Bertrand Joseph délégué de Montgardin		<i>Collard</i>			
48	Bertrand Joseph délégué de St. Jean-N. Nicolas.		<i>Collard</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
49	Bertrand Eugène délégué de Salers		<i>[Signature]</i>			
50	Beynet Frédéric Conseiller d'Arrondissement de Savines.		<i>[Signature]</i>			
51	Billion Laurent Conseiller d'Arrondissement d'Embray.		<i>[Signature]</i>			
52	Bleiz Ernest délégué de L'Argentière		<i>[Signature]</i>			
53	Bleiz Louis Désiré délégué de L'Argentière		<i>[Signature]</i>			
54	Blache Jean délégué de Poligny.		<i>[Signature]</i>			
55	Blache Jules délégué de La Fare		<i>[Signature]</i>			
56	Blanc Alexandre délégué de Serres		<i>[Signature]</i>			
57	Blanc Balthazar Conseiller Général de La Bâtie-Neuve		<i>[Signature]</i>			
* 58	Blanc Eugène Conseiller Général de Barcelonnette.		<i>[Signature]</i>			
59	Blanchard Alphonse Conseiller d'Arrondissement du Monétier-les-Bains		<i>[Signature]</i>			
60	Blanchard Eugène délégué de St. Chaffrey.		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
61	Boulet Auguste délégué de Remolles		Blanchard			
62	Bomhard Joseph délégué de Bruis		Collard			
63	Bomhard Léo délégué de Briancourt		Collard			
64	Bonnardel Argenty Conseiller d'Arrond. de Guillestre.		Collard			
65	Bonnardel Louis délégué de Savines		Collard			
66	Bonfils Septime Conseiller général de Robans		Collard			
67	Bonnabel César délégué de Forest St. Julien		Collard			
68	Bonnafoux Antoine délégué de Riboul		Collard			
69	Bonnets Charles Conseiller d'Arrondissement d'Aiguilles		Collard			
70	Bonnaud Victor Conseiller général d'Embray		Collard			
71	Bonnaud Claude délégué d'Aiguilles		Collard			
72	Bonnaud Louis délégué d'Embray		Collard			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la list générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
73	Bontoux Jean délégué de St. Julien-en-Beauchêne		<i>Collomb</i>			
74	Borel Céle délégué de La Salle		<i>Collomb</i>			
75	Borel Thérèse délégué de Bonette		<i>Collomb</i>			
76	Borne Gabriel délégué d'Aggliers		<i>Collomb</i>			
77	Borino Dominique délégué de St. Martin de Guespières		<i>Collomb</i>			
78	Boulangier François délégué de Briangon		<i>Collomb</i>			
79	Bouvier Jean délégué d'Alvies		<i>Collomb</i>			
80	Bouteille Joseph délégué de St. Crépin		<i>Collomb</i>			
81	Briand Joseph délégué de Luy. Sanières		<i>Collomb</i>			
82	Brun Jules Conseiller d'Arrondissement de Briangon		<i>Collomb</i>			
83	Brun Céline délégué d'Aggliers.		<i>Collomb</i>			
84	Brunel Edouard délégué de St. Colombe		<i>Collomb</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
85	Brutinel Auguste délégué de Lavaurmon.		<i>Collard</i>			
86	Brutinel Henri délégué de La Peyrolle		<i>Collard</i>			
87	Buès Cheffrey délégué de Riboulas.	Standin Pierre suppléant.	<i>Collard</i>			
88	Carail Jules délégué de Névaque.		<i>Collard</i>			
89	Chabert Joseph délégué d'Olviès		<i>Collard</i>			
90	Chabot Antoine délégué de St-Laurent-du-Cros.		<i>Collard</i>			
91	Chabrand Valentin Conseiller Général de Callard.		<i>Collard</i>			
92	Chabrand Auguste délégué de Laps		<i>Collard</i>			
93	Chabrand Pierre délégué de Ceillac		<i>Collard</i>			
94	Champsaur Adrien Conseiller Général de Chorges.		<i>Collard</i>			
95	Chancel Alphonse Conseiller Général d'Orpierre.		<i>Collard</i>			
96	Chancel Marius délégué de Luy-St-Léger.		<i>Collard</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
97	Chaud Etienne délégué des Niqueaux		<i>Collomb</i>			
98	Chauvelo Henri délégué de Ribiers		<i>Collomb</i>			
99	Chevaly Adolphe délégué d'Uriage.		<i>Collomb</i>			
100	Cheyron Léon délégué de Champcelle		<i>Collomb</i>			
101	Clary Joseph délégué de Lellevaillier		<i>Collomb</i>			
102	Clavel Felix délégué d'Appres sur. Buechs		<i>Collomb</i>			
103	Clement Pie Clement délégué de Nefes.		<i>Collomb</i>			
104	Collomb Jean délégué de Briançon		<i>Collomb</i>			
105	Combal Benoit délégué de St. Crépin		<i>Collomb</i>			
106	Cornand Marius délégué de Montmout		<i>Collomb</i>			
107	Correard Joseph délégué de St. Marie		<i>Collomb</i>			
108	Correard Victor délégué de La Beaume		<i>Collomb</i>			

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *Cent dix* électeurs.

A *Gap*, le *3 Janvier* 1903

Le, Préfet,

Charles Laroche

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *Cent huit* émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

M. 7

Les Scrutateurs,

Blanchard
Rombard
Blanchard
Blanchard

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 2^e BUREAU DE VOTE.

(N°s 111 à 233 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 24 X^{bre} 1902 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.






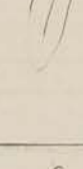

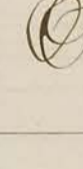
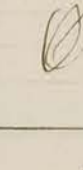
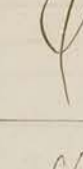
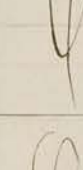

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter au lieu et place des délégués.














NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
111	Dastrevigne, Sylvestre délégué de Oze		0			
112	David, Adolphe délégué de Mars		0			
113	David, François délégué de Mâtauroux		0			
114	Davin, Ferriol délégué de Beauvent et Charbillac		0			
115	Depeyre, Auguste délégué de La Pierre		0			
116	Derbes, Jean délégué de Peunières		0			
117	Devays, Joseph délégué de St. Clément		0			
118	Disdier, Amoux délégué de St. Julien en Champ?		0			
119	Disdier, Hippolyte délégué du Morzer		0			
120	Disdier, Pierre délégué de Lorge		0			
121	Domény, J ⁿ . Bap ^{te} délégué de Héotier		0			
122	Dousselin, Théodore Conseiller d'arrond ^t de Vernes		0			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
123	Dumolard, Victor délégué de Verzy					
124	Dumont, Philippe délégué de La Roche-des-Arnauds					
125	Dusserre, Auguste délégué de Lettre					
126	Dusserre, Louis délégué de Chorges					
127	Ehren, Pierre délégué de Malines-en-Quercy					
128	Escalle, Hippolyte Conseiller d'Arond. de Briancou					
129	Escalle, Jean délégué de Malines-en-Champagne					
130	Escallier, Joseph Conseiller d'Arond. de La Bâtie-Neuve					
131	Escallier, Joseph délégué de La Bâtie-Neuve					
132	Escallier, Léon délégué de St-Michel-de-Chailly					
133	Esmeu, Pierre délégué de St-Sauveur	Bertrand Jean Suppléant				
134	Euzière, Frédéric Député					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
111	Dastreignie, Sylvestre délégué de Oze		☉			
112	David, Adolphe délégué de Mars		☉			
113	David, François délégué de Maitouroux		☉			
114	Davin, Ferriol délégué de Beauvent et Charbillac		☉			
115	Depeyre, Auguste délégué de La Pierre		☉			
116	Derbez, Jean délégué de Peunierès		☉			
117	Devrais, Joseph délégué de St. Clément		☉			
118	Disdier, Amoux délégué de St. Julien en Champ.		☉			
119	Disdier, Hippolyte délégué du Morzer		☉			
120	Disdier, Pierre délégué de Lorge		☉			
121	Domery, J ⁿ . Bapt ^e délégué de Reotier		☉			
122	Dousselin, Théodore Conseiller d'arrond ^t de Vernes		☉			









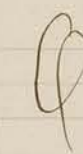



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
123	Dumolard, Victor délégué de Verzyes					
124	Dumont, Philippe délégué de La Roche-des-Arnauds					
125	Dusserge, Auguste délégué de Lettret.					
126	Dusserge, Louis délégué de Chorges					
127	Ebron, Pierre délégué de Malines-en-Queyras					
128	Escalle, Hippolyte Conseiller d'Arond ^t de Briançon					
129	Escalle, Jean délégué de Malines en Champsaur					
130	Escallier, Joseph Conseiller d'Arond ^t de La Bâtie-Neuve					
131	Escallier, Joseph délégué de La Bâtie-Neuve					
132	Escallier, Léon délégué de St-Michel-ob-Chaillet					
133	Esniou, Pierre délégué de St Sauveur	Bertrand Jean Suppléant				
134	Euzière, Frédéric Député.					













NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
135	Eyraud, Ferdinand délégué de La Bèze. Puelle					
136	Eyraud, Firmin délégué d'Anpelle					
137	Eyraud, Michel délégué de St. Bonnet					
138	Eyméoud, Jean délégué de Molières en Jaurès					
139	Eyssérie, Jean délégué de St. Apollin de Rosans					
140	Eyssérie, Louis délégué de Montéglin					
141	Fabre, François délégué d'Orpierre					
142	Falque, Frédéric délégué de Villefort d'Arène					
143	Faure, Joseph délégué de Gap					
144	Faure, Hippolyte délégué de St. Firmin					
145	Faure, Edouard délégué de Repollon	Arbert, Joachim suppléant de Romallon.				M. Arbert remplacé M. Faure, malade.
146	Faure, Jacques délégué de St. Christophe					











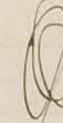

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
147	Laure Marius délégué de St. Haffrey					
148	Laure Marius délégué de Bisançon					
149	Laure Paulin délégué de St. Jean - St. Nicolas					
150	Laure Pierre Jacques délégué de Pétroux					
151	Laure René délégué de Bisançon					
152	Laure Victor délégué de Hifoul					
153	Laure Grac André délégué de Briancçon					
154	Laure Grac Eugène délégué de Briancçon					
155	Laure Grac Mornis délégué de Cervières					
156	Favier François délégué de Sogoye	Paul Scipion suppléant				
157	Favier Aimé délégué de Sempierre					
158	Serreny Antoine délégué de Nouellet					












NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
159	Terrier, Emile délégué de Bayet. c. Bas					
160	Tre, Jean délégué de Sigottier					
161	Tine, Joseph délégué de Villard. St. Pancrace					
162	Tortouy, Célestin délégué des Opres					
163	Tourrat François délégué Justin de la Roche. de Hauc					
164	Tourrat Gaston, Joseph, délégué de Val des Prés					
165	Trozet, Joseph délégué de Montdauphin	Seuillasse Desiré délégué suppléant				
166	Tubert, Auguste, délégué de Apreuil.					
167	Tullard, Jean délégué de Villard. Lubine					
168	Talhois, Henri, délégué L'Espignans					
169	Tarzin, Pelise Conseiller d'Arnaud de Chorges					
170	Tarzin, Auguste, délégué de Gap					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
171	Garcin, Jean délégué de Château-Pelle-Puelle					
172	Garcin, Marius délégué de Montmaur					
173	Garnaud, Jean délégué d'Orrières					
174	Garnier, Victor délégué de St. Louis d'Argenson					
175	Gaudemard, Ludovic délégué de St. Pons					
176	Gauthier, Jules conseiller d'arrond. de l'Argentine					
177	Gauthier, Auguste délégué de Grizil					
178	Gentillon, Pierre, délégué de La Fare					
179	Gerard, Louis délégué d'Aiguilles					
180	Gilbert, Antoine délégué de St. Vincent					
181	Girard, Auguste délégué de St. Didier					
182	Girard, Léon délégué de Pucelle	Eyraud Pierre				

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
183	Girard, Jules délégué de St Genis					
184	Giraud, Etienne Conseiller d'arrond ^t d'Orvèris					
185	Giraud, Pierre-Antoine délégué de Pelvoux					
186	Giraud, Théodore délégué d'Arpencan					
187	Gondra, Charles délégué de Reynes					
188	Gonsolin, Henri délégué de Chuffarjon					
189	Gonsolin, Jean délégué de La Motte					
190	Gortier, Antoine Conseiller général d'Aiguilles					
191	Grimaud, Joseph Conseiller général de St Bonnet					
192	Grimaud, Jules délégué de Bonvillat et Charbillac					
193	Grimaud, Louis, délégué de Chabestan					
194	Guérin, Marius délégué Les Orres					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
195	Guerraud, Etienne délégué de Serres					
196	Guerraud Marin délégué de Châteaufort-L'Orge					
197	Guieu, Pierre, délégué de Châteaufort					
198	Guillaume, Julien Conseiller Général de Guillestre					
199	Guille, Joseph, François délégué de St Martin de Gurpières					
200	Hermitte, Joseph délégué de Sauge					
201	Illy, Jean Jacques délégué de La Rochelle					
202	Imbert, Joachim délégué de Savines					
203	Imard, Jean délégué de Esparron					
204	Imard, Victor délégué de La Saulce					
205	Izoard, Edouard Conseiller Général de La Grave					
206	Izoard, Hippolyte Conseiller d'arrondissement de Monétier-le-Bains					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
207	Izoard, François délégué de Montrieux-les-Bains					
208	Jacques, Jules délégué d'Embrun					
209	James, Casimir conseiller d'arrond. de Savines					
210	James, André délégué de St-Augré. d'Embrun					
211	Jaume, Louis délégué de Guillestre					
212	Jaussand, Auguste suppléant du délégué de Chauffayer					Par lettre du 17 ^e 1902, M. Desgranges a fait connaître qu'il ne pouvait pas prendre part au vote.
213	Jausson, François délégué de St-Bonnet					
214	Jean, Ferris délégué de Gap					
215	Janschne, Jean délégué de Maurier					
216	Jossorand, Louis délégué de Montrieux-les-Bains					
217	Jouglard, Ferdinand délégué de Gap					
218	Jouve, Salery conseiller d'arrond. de St-Etienne et Dinoburg					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
219	Jouve Gabriel délégué de Crevières					
220	Jullien Marius délégué d'Ornières					
221	Lafont Joseph délégué de St. Pierre du Cros					
222	Lagier Justinien délégué d'Arpues les Corps					
223	Lagier Pital délégué de St. Laurent					
224	Lambert Jean délégué de Eschères					
225	Laporte Albert délégué de Vorfnes					
226	Laurençon Léon Député					
227	Laurens Joseph délégué de Farnoyer					
228	Laurens Pierre délégué d'Arnières					
229	Liotard Alfred Conseiller Général de St. Etienne et Divoisy					
230	Lombard Cyrrien délégué de Montmorin					

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *Cent Vingt trois* électeurs.

A *Gap*, le *3 Janvier* 1903

Le Préfet,
Paul Larail

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de

Cent Vingt Un émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

A. Ruchon

Les Scrutateurs,

Paul Brach
Paul Ruchon
Paul Ruchon
Paul Ruchon

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU $\frac{3^e}{2}$ BUREAU DE VOTE.

(N°s 234 à 34 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 24 X^{bre} 1902 et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter au lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
234	Mafrein, Victor Délégué d'Autouaves		<i>P. M. M. M.</i>			
235	Marchand, Léon Conseiller Général d'Ornières					
236	Martin, Albert Conseiller Général d'Aspres sur Buëch		<i>P. M. M. M.</i>			
237	Martin, Vincent Délégué de Chambois		<i>P. M. M. M.</i>			
238	Marron, Emile Délégué du Sais		<i>P. M. M. M.</i>			
239	Marron, Jean Délégué de La Saulce		<i>P. M. M. M.</i>			
240	Marron, Louis Délégué de Chanousse	Coutton Hippolyte admis à voter	<i>P. M. M. M.</i>			
241	Massige, François Délégué de La Roche de Laine		<i>P. M. M. M.</i>			
242	Massot, Louis Délégué de Ribiers		<i>P. M. M. M.</i>			
243	Mathieu, François Délégué de Somet		<i>P. M. M. M.</i>			
244	Mathonnet, Adolphe Délégué de La Grasse		<i>P. M. M. M.</i>			
245	Maurel, Victor Conseiller d'arrondissement d'Embrun		<i>P. M. M. M.</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
246	Moret, Eugène Délégué de St. Julien en Champagn.		<i>[Signature]</i>			
247	Meissimilly, Charles Délégué d'Arvicourt		<i>[Signature]</i>			
248	Merle, Auguste Délégué de Montgenève		<i>[Signature]</i>			
249	Mennier, François Délégué de Gap		<i>[Signature]</i>			
250	Michel, Auguste Délégué d'Agnielles		<i>[Signature]</i>			
251	Michel, Barthélemy Délégué de St. Pierre aux		<i>[Signature]</i>			
252	Michel, Baptiste Délégué de St. Etienne en Dardennes		<i>[Signature]</i>			
253	Michel, Fidèle Délégué de Puy St. Basile		<i>[Signature]</i>			
254	Michel, Joseph Délégué de St. Apollinaire		<i>[Signature]</i>			
255	Michellon, Etienne Délégué de Sorbiers		<i>[Signature]</i>			
256	Miellon, Joseph Délégué de Moydans		<i>[Signature]</i>			
257	Missimilly, Antoine Délégué de St. Veran		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^o tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
258	Moine, Jules Délégué de Vitrolles		<i>P. Mercadier</i>			
259	Mondet, Jean Délégué de Fay St Pierre		<i>P. Mercadier</i>			
260	Moulet, Jules Conseiller d'arrond ^{is} de Ribiers		<i>P. Mercadier</i>			
261	Mourre, Victor Conseiller d'arrond ^{is} d'Aspres sur Buëch		<i>P. Mercadier</i>			
262	Nougier, Joseph Délégué de St. Eusebe		<i>P. Mercadier</i>			
263	Oddou, Louis Délégué de Montbrand		<i>P. Mercadier</i>			
264	Ollagnier, Cléophas Délégué de Briançon	Ollagnier, Edouard Suppléant de Briançon	<i>P. Mercadier</i>			M. Ollagnier Edouard remplace M. Ollagnier Cléophas, malade.
265	Ollivier, Pierre Délégué de St. André d'Embrun		<i>P. Mercadier</i>			
266	Ollivier, Pierre Délégué de Poligny		<i>P. Mercadier</i>			
267	Orcières, Séverin Délégué de Rabou		<i>P. Mercadier</i>			
268	Pascal, Gédéon Conseiller d'arrond ^{is} de Barcelonnette		<i>P. Mercadier</i>			
269	Pascal, Auguste Délégué d'Étoile		<i>P. Mercadier</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
270	Pascal, Emile Délégué de l'Espine		<i>P. Pascal</i>			
271	Pascal, François Délégué de Crévour		<i>P. Pascal</i>			
272	Panchon, Jean Délégué de Remette		<i>P. Panchon</i>			
273	Parie, François Délégué		<i>P. Parie</i>			
274	Peuroy, Paul Délégué de Chabottes		<i>P. Peuroy</i>			
275	Pelloux, Auguste Délégué de Monétier allémond		<i>P. Pelloux</i>			
276	Pelloux, Jean Délégué de Sigoyen		<i>P. Pelloux</i>			
277	Pelloux, Pierre Délégué d'Aspremont		<i>P. Pelloux</i>			
278	Perrier, Eugène Délégué de St Maurice		<i>P. Perrier</i>			
279	Peuzin, Etienne Délégué de Laragne		<i>P. Peuzin</i>			
280	Peyron, Benjamin Délégué de Réallon		<i>P. Peyron</i>			
281	Peytral, Victor Conseiller Général de Serres.		<i>P. Peytral</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
282	Philip, Jean Baptiste Délégué de St Veran		<i>J. Philip</i>			
283	Piozin, Joseph Délégué de la Haute Beaune		<i>J. Piozin</i>			
284	Poli, Ange-Marie Délégué de Guillestre		<i>A. Poli</i>			
285	Pralong, François Délégué de Crescléous		<i>F. Pralong</i>			
286	Prat, Albert Délégué de Val-des-Prés		<i>A. Prat</i>			
287	Prat, Jean Délégué d'Arvieux		<i>J. Prat</i>			
288	Provansal, Albert Conseiller Général de Laraque		<i>A. Provansal</i>			
289	Provansal, Daniel Délégué de Laraque	Mauriel Achille suppléant	<i>D. Provansal</i>			
290	Puy, Simon Conseiller d'arrondissement d'Aiguilles		<i>S. Puy</i>			
291	Quoyras, François Conseiller Général de L'Argentière		<i>F. Quoyras</i>			
292	Raby, Edouard Délégué de La Salle		<i>E. Raby</i>			
293	Rambaud, Pierre-Léon Délégué de Buisson		<i>P. Rambaud</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
294	Rambaud, Valentin Délégué de Gallard		<i>P. M. Rambaud</i>			
295	Ressegoire, Jules Conseiller d'arrond. 1 ^{er} 2 ^e d'Orpierre					
296	Reynaud, Armandin Délégué de Montrond		<i>P. M. Reynaud</i>			
297	Reynaud, Jean Délégué de St. Jacques		<i>P. M. Reynaud</i>			
298	Reynaud, Léon Délégué du Bessac		<i>P. M. Reynaud</i>			
299	Reynier, Auguste Délégué d'Asper-le-Cours		<i>P. M. Reynier</i>			
300	Reynier, Jacques Délégué de St. Léger		<i>P. M. Reynier</i>			
301	Ribail, Joseph Conseiller d'arrond. 1 ^{er} 2 ^e de St. Bonnet		<i>P. M. Ribail</i>			
302	Richier, Frédéric Délégué de Savournon		<i>P. M. Richier</i>			
303	Richier, Léon Délégué de Lazer	Paul Marius suppléant	<i>P. M. Richier</i>			
304	Ripert, André Délégué de Freissinières		<i>P. M. Ripert</i>			
305	Robert, Emile Délégué de Barriellomède		<i>P. M. Robert</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
306	Robert, Vézile délégué de Lardier		<i>P. H. M. M. M.</i>			
307	Rossi, Paul délégué d'Emberun		<i>P. H. M. M. M.</i>			
308	Rostain, Joseph délégué de la Roche des Amands		<i>P. H. M. M. M.</i>			
309	Rostolland, Claude délégué de Névaiche		<i>P. H. M. M. M.</i>			
310	Rostolland, Paul délégué de Vars		<i>P. H. M. M. M.</i>			
311	Roubaud, Antoine Conseiller d'arrondissement de Guillestre		<i>P. H. M. M. M.</i>			
312	Roustan, François délégué de L'Épine		<i>P. H. M. M. M.</i>			
313	Roux, Charles délégué de Ribeyret		<i>P. H. M. M. M.</i>			
314	Roux, Stienne délégué de Vallonise		<i>P. H. M. M. M.</i>			
315	Roux, Louis délégué de St. Firmin		<i>P. H. M. M. M.</i>			
316	Roux, Jean Stienne délégué de Puy St. Vincent		<i>P. H. M. M. M.</i>			
317	Roux, Joseph délégué de Brézière		<i>P. H. M. M. M.</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
318	Roux, Joseph Délégué de St ^z André de Rosans		<i>P. M. Roux</i>			
319	Roux, Joseph Délégué de La Faurie		<i>P. M. Roux</i>			
320	Roux, Pierre Délégué de La Faurie		<i>P. M. Roux</i>			
321	Roux, Pierre Délégué de St ^z Clément		<i>P. M. Roux</i>			
322	Sarrasin, Joseph Délégué de Chabottes		<i>P. M. Sarrasin</i>			
323	Saulque, Jean Délégué de Champléon		<i>P. M. Saulque</i>			
324	Sausse, Jacques Délégué de La Cluse		<i>P. M. Sausse</i>			
325	Sauvebois, Jean Délégué à La Beaume		<i>P. M. Sauvebois</i>			
326	Schmitt, Jean Délégué de Gap		<i>P. M. Schmitt</i>			
327	Sainturier, François Délégué de La Bâtie Neuve		<i>P. M. Sainturier</i>			
328	Serres, Jean Antoine Délégué des Crottes		<i>P. M. Serres</i>			
329	Sionnet, Léopold Délégué de La Grave		<i>P. M. Sionnet</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
330	Soubra, Joseph Délégué de Lambaud		<i>P. M. M. M.</i>			
331	Souche, Marcellin Délégué de Réallon		<i>P. M. M. M.</i>			
332	Chier, Jean-Louis Délégué de Château-Ville-Vieille		<i>P. M. M. M.</i>			
333	Louviaire, Clovis Délégué de La Bâtie Montsaléon		<i>P. M. M. M.</i>			
334	Louvières, Auguste Conseiller d'arrondissement de Gap		<i>P. M. M. M.</i>			
335	Crinquier, Ernest Délégué d'Embrun		<i>P. M. M. M.</i>			
336	Cruchet, Emmanuel Délégué de St Etienne en Révoluy		<i>P. M. M. M.</i>			
337	Cruphemus, Fidèle Délégué de Nonaque et Bénévent		<i>P. M. M. M.</i>			
338	Vial, Pierre Délégué des Guillemans		<i>P. M. M. M.</i>			
339	Vagnat, Auguste Conseiller Général de Briançon.		<i>J. de la Roche</i>			
340	Vignier, Mirena Délégué du Poët		<i>P. M. M. M.</i>			
341	Villar, Jean Alexandre Délégué du Noyer		<i>P. M. M. M.</i>			

Élections Sénatoriales
du 4 Janvier 1903

1^{re} Section de Vote

Feuille de pointage Des Votes

Candidats : M. Eugène M. Grimaud M. Vagnat M. Lussignol M. Martin M. Blane M. Abel M. Jaussaud M. Courmeur M. Arduin

Table with 10 columns for candidates and 12 rows for vote counts (20-300). Includes handwritten tally marks and annotations such as 'Arrêté à cinquante voix au nom de M. Eugène'.

Handwritten signatures: Lombard, Blanchard E.

Candidats : M. M. M. M. M. M. M. M. M.

Table with 10 columns for candidates and 12 rows for vote counts (20-300). Includes handwritten signatures and some numerical entries.

Elections Sénatoriales du
4 Janvier 1903.

1^{re} Section de Vote.

Feuille de pointage des Votes.

Elections Senatoriales
Du 4 Janvier 1903.

2^e Section de Vote

Feuille de pointage des Votes.

Candidats : M. Guzière 54		M. Grimaud 68		M. Lussignol 8		M. Vagnat 70		M. Amar		M. Abel		M. Blanc		M. Martin		M.		M.	
20																			
40																			
60																			
80																			
100																			
120																			
140																			
160																			
180																			
200																			
220																			
240																			
260																			
280																			
300																			

Candidats : M. Guzière 54		M. Grimaud 69		M. Lussignol 8		M. Vagnat 70		M. Amar		M. Abel		M. Blanc		M. M		M.		M.	
20																			
40																			
60																			
80																			
100																			
120																			
140																			
160																			
180																			
200																			
220																			
240																			
260																			
280																			
300																			

Cinquante quatre
cinquante-neuf
sept
soixante-dix
sept
cinquante
neuf
sept
soixante-dix

Elections Senatoriales
Du 4 Janvier 1903.

2^e Section De Vote

Feuille de pointage Des Votes

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DÉPOUILLEMENT DES VOTES DE LA COMMUNE d

ARRONDISSEMENT D

Candidats : M. Ezzière

M. Grimand

M. Lussignol

M. Sagnat

M. Dmaré

M. Blanc

M. Martini

M. [unclear]

M. [unclear]

M. [unclear]

Table with 10 columns and 15 rows of vote counts. Includes handwritten annotations such as 'Cinquante voix', 'Sept voix', 'Huit voix', 'Neuf voix', and 'une voix'.

Handwritten signatures and notes on the left side of the page, including 'A. P...' and 'Grimand'.

Candidats : M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

Table with 10 columns and 15 rows of vote counts, identical in structure to the top table but without handwritten annotations.

Élections Sénatoriales
Du 4 Janvier 1903.

3^e Section De Vote.

Feuille De pointage Des votes.

Elections Senatoriales
Du 4 Janvier 1903

3^e Section de Vote

Feuille de pointage des votes

MEMBRE DU SÉNAT.

Élu le 4 Janvier 1903.

(^{1er} tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits.....	345
Nombre des votants.....	340
Nombre des suffrages exprimés.....	340

CANDIDAT PROCLAMÉ.

Nom : Grimaud

Prénoms : Joseph

Qualification, profession, etc. : Comptable Général

Date de la naissance : 67 ans (né en 1836)

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu..... 177

123-57-1902. [*]

Les autres suffrages se sont répartis entre :

M. Guzière.....	166
M. Vadmal.....	17
M. Lussignol.....	28
M. Blanc Balthazar.....	21
Divers, bulletins nuls ou voix perdues.....	30

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DES BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE..

MEMBRE DU SÉNAT.

Élu le 4 Janvier 1903.

(1^{er} tour de scrutin.)

Nombre des électeurs inscrits.....	341
Nombre des votants.....	340
Nombre des suffrages exprimés.....	340

CANDIDAT PROCLAMÉ.
Pagrat

Nom :

Prénoms :

Qualification, profession, etc. :

Date de la naissance :

Nombre des suffrages obtenus par le candidat élu..... 179

123-57-1902. [4]

Les autres suffrages se sont répartis entre :

M. Eugène.....	166
M. Grimaud.....	177
M. Puffisnot.....	28
M. Blanc Balthazar.....	29
Divers, bulletins nuls ou voix perdues.....	30

TOTAL ÉGAL au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.. 4

Hautes Alpes

District Electoral N. N. N.
Vagnat et Gimant

2

Co 94-4

Deputet
Macherey
Lichon

Scrutin du 4 Janvier 1903

Monsieur le Président
du Sénat

(Secrétariat Général de la Présidence)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION
DU
PERSONNEL & SECRETARIAT
1^{er} JANV 1903
1^{er} BUREAU

